



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 5 SEPTEMBRE, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2755

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 31 août dernier (1891), de nommer M. Louis Marleau, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Télesphore de Montjoy, comté de Soulanges, en remplacement de M. Fabien Marleau, qui a quitté la municipalité.

3991

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelé à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 5th SEPTEMBER, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2756

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, dated the 31st August last (1891), to appoint M. Louis Marleau, school commissioner for the municipality of Saint Télesphore de Montjoy, county of Soulanges, instead of M. Fabien Marleau, who has left the municipality.

3992

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Pro-

devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt onze, et à chacun de vous —SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le trente et unième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le DIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME.

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3223

Avis du Gouvernement

No. 789.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Wickham Ouest, comté de Drummond, les lots Nos. 26, 27, 28, 29 et la moitié du lot No. 30, du neuvième rang du canton d'Acton, les lots 29, 30 et le premier quart est du lot No. 31, du dixième rang du même canton d'Acton, et les annexer à la municipalité de de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet 1892.

3989

No. 1208.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, comté de Beauce, les lots Nos. 6 et 7 du VIe rang du canton de Broughton, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Pierre de Broughton, même comté. Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892.)

3995

vince, at Our City of Quebec, on the THIRTY FIRST day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the thirty first day of the month of August, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the TENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME.

Clerk of the Crown in Chancery
Québec.

3224

Government Notices

No. 789.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Wickham West, county of Drummond, the lots Nos. 26, 27, 28, 29 and the half of lot No. 31 of the ninth-range of the township of Acton, lots 29, 30 and the first quarter east of lot No. 32 of the south range of the same township of Acton, and annex the same to the municipality of Saint Théodore d'Acton, county of Bagot, for school purposes.

Such annexation to take effect only on the 1st July, 1892.

3990

No. 1208.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Sacré-Cœur de Jésus, county of Beauce, the lots Nos. 6 and 7 of the VIth range of the township of Broughton, and annex the same, for school purposes, to the municipality of Saint Pierre de Broughton, same county. Such annexation not to take effect before the 1st July next (1892).

3996

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Montminy.

Le lot 27, du 3e rang N. E., à Judes Bouffard.

Canton Maria.

Lot No. 11, du 3e rang E., à John Lawlor.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 5 septembre 1891.

3973

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 5965.

Guigues.

Vente du lot 27 du 4me rang, faite à Oliva Dupont.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 28 août 1891.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 5966.

*Grenville "Augmentation."*Vente de la $\frac{1}{2}$ N. du lot 6 du 9me rang, Augmentation Grenville, faite à Dominique Proulx.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 28 août 1891.

4019

No. 1035 89

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Standon (Saint-Léon), dans le comté de Dorchester, ont laissé passer une année sans avoir d'écoles dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi, en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité de Standon (Saint-Léon), soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GÉDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, le 5 septembre 1891.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Montminy.

Lot No. 27, of 3rd range N. E., to Judes Bouffard.

Township Maria.

Lot No. 11, of 3rd range E., to John Lawlor.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 5th September, 1891.

3974

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 5965.

Guigues.

Sale of the lot 27 of the 4th range, made to Oliva Dupont.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 28th August, 1891.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 5966.

*Grenville "Augmentation."*Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of the lot 6 of the 9th range, "Augmentation of Grenville," made to Dominique Proulx.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 28th August, 1891.

4020

No. 1035.89

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Standon (Saint Léon), in the County of Dorchester, have been a year without schools in their said municipality, that they do not put the school law in force, and are taking no steps towards obtaining schools, conformably to law, I therefore give notice that after three consecutive notices in the "*Quebec Official Gazette*" I shall recommend to the Lieutenant-Governor in Council that the corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality of Standon (Saint Léon) be declared dissolved within the delay indicated by-law.

GÉDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 5th Septembr, 1891.

No. 1338.91

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond, ont laissé passer une année sans avoir d'écoles dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi, en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité de Wickham-Ouest, soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, le 5 septembre 1891.

3993

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'une taxe locale, la division d'un comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'un canton, le changement de site d'un chef lieu, ou d'un bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: qu'il soit octroyé à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société: ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage

No. 1338.91

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Wickham-West, in the county of Drummond, have been a year without schools in their said municipality, that they do not put the schools law in force, and are taking no steps towards obtaining schools, conformably to law, I therefore give notice, that after three consecutive notices in the "*Quebec Official Gazette*" I shall recommend to the Lieutenant-Governor in council, that the Corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality of Wickham-West be declared dissolved, within the delay indicated by-law.

GÉDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 5th September, 1891.

3994.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices: the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual

d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3225

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills prices.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte *L'Amérique Britannique du Nord, 1867*, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables. soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Faquette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en fran-

advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any Private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3226

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one

çais et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les passages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des bœufs de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent déclarer que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

3227

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

3228

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

Le Maire et Conseil de Ville de Saint-Hyacinthe donnent avis, par les présentes, qu'ils feront application à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe.

J. O. GUERTIN,
Secrétaire-trésorier
de la cité de Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, 27 août 1891. 3975

Avis public est par le présent donné que la Corporation de la cité de Sorel s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte.

JOHN GEO. CREBASSA, JUN.,
Greffier de la Cité.
Hôtel-de-Ville,
Sorel, 29 août 1891. 3983

La Compagnie Royale d'Electricité, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, demandera un bill pour amender sa charte, de manière à augmenter son capital autorisé et son pouvoir d'émettre des débentures, et lui permettre de posséder des actions dans d'autres compagnies pour prix d'appareils ou autrement.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Avocats et Procureurs de la Requérante.
Montréal, 3 septembre 1891. 4025

AVIS

Lessousigné, Julie Hermina Courchène et Joseph Henri Houde, son époux, marchand, de Sainte-Brigitte des Sautes, feront application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte les autorisant à vendre les biens immeubles ci-après désignés, situés dans la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, district de Richelieu, légués par feu Gabriel Courchène, par son testament reçu devant George David, notaire, et témoins, le 4 novembre 1885, à la dite Julie Hermina Courchène, avec substitution à ses enfants et petits-enfants, savoir : la moitié indivise des lots Nos. 291, 347, 313 et 426, et la partie du lot numéro quatre cent trente-trois des plan et livre de ravel officiels pour la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, provenant de la succession du dit feu Gabriel Courchène.

JULIE HERMINA COURCHENE,
JOSEPH HENRI HOUE,
Curateur à la dite substitution.
Saint-Antoine de La Baie du Febvre, 21 août 1891.
3877 2

DEMANDE A LA LEGISLATURE.

Demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Joseph Picard, marchand de bois, et son épouse Dame Lucrèce Fortin, de la cité de Québec, pour que permission soit donnée à leur fils adoptif, Joseph Brière, d'ajouter le mot "Picard" à son nom, et si dans la suite il lui survient des enfants, à celui de ses enfants et de leurs descendants.

O'DONNELL & PARENT,
Procureurs des Requérants.
Québec, 13 août 1891. 3761 4

Applications to the Legislature

The mayor and Council of the city of Saint Hyacinthe, will apply to the Legislature of Quebec, at its next sitting, for amendments to the charter of incorporation act of said city.

J. O. GUERTIN,
Secretary-treasurer
of the city of Saint Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, 27th August, 1891. 3976

Notice public is hereby given that the corporation of the city of Sorel will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its city charter.

JOHN GEO. CREBASSA, JUN.,
City Clerk.
Hôtel-de-Ville,
Sorel, 29th August, 1891. 3984

The Royal Electric Company, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, will ask for a Bill to amend its charter, increasing the authorized capital, and its power to issue debentures and to hold shares in other companies in payment of apparatus and machinery, or otherwise.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Attorneys and Solicitors for the Petitioner,
Montreal, 3rd September, 1891. 4026

NOTICE

The undersigned, Julie Hermina Courchène and Joseph Henri Houde, her husband, of Sainte-Brigitte des Sautes, merchant, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act authorizing them to sell the hereafter described real estates, situated in the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, district of Richelieu, bequeathed, by the late Gabriel Courchène, by his last will and testament, passed before George David, notary, and witnesses, on the 4th November, 1885, to the said Julie Hermina Courchène, with substitution to her children and grand-children, to wit : the undivided half of lots Nos. 291, 347, 313 and 426, and the part of lot number four hundred and thirty three of the official plan and book of reference for the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, being part and portion of the succession of the said late Gabriel Courchène.

JULIE HERMINA COURCHENE,
JOSEPH HENRI HOUE,
Curator to the said substitution.
Saint Antoine de La Baie du Febvre, 21st August, 1891. 3878

APPLICATION TO THE LEGISLATURE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Joseph Picard, lumber merchant, and his wife Dame Lucrèce Fortin, of the city of Quebec, for an authorization to be granted to their adoptive son, Joseph Brière, to add the word "Picard" to his name, and if he should hereafter have children to add this word to their names and to the names of their descendants.

O'DONNELL & PARENT,
Petitioners' Attorneys.
Quebec, 13th August, 1891. 3762

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2556.

Dame Marie Louise Herminie Fateaux, des cité et district de Montréal, épouse de Ovide Charles Antoine Legris, du même lieu, officier du Revenu Intérieur pour la province de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ovide Charles Antoine Legris,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la défenderesse.

W. S. WALKER,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1891.

3965

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2053.

Dame Sophie Cédulie Guérard, épouse de François Miville Déchène, marchand, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

et

François Miville Déchène, marchand, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-huitième jour d'août courant.

R. PAMPHILE VALLEE,

Avocat de la Demanderesse.

Québec, 28 août 1891.

4017

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Euphémie Benoit, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Magloire Goyette, fils, cultivateur et commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite Cour.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 2 septembre 1891.

4003

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 610

Dame Rosanna Huet dit Dulude, épouse de Alphonse Laporte dit Denis, cultivateur, de Saint-Basile le Grand, dit district, donne par les présentes avis qu'elle a instituée une action en séparation de biens contre son dit mari.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 2 septembre 1891.

4001

Avis est par le présent donné que Walter David Moir, du canton de Stanstead, dans la province de Québec, marchand de granit ; Elisha Gale Miller, du village de Beebe Plain, dans la dite province, pépiniériste ; George Howard House, de Beebe Plain susdit, pépiniériste ; Sidney Stevens, du village de Stanstead Plain, dans la dite province, gérant de banque ; Dudley William Davis, de Derby Line, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, gérant de banque ; James Harry Lange, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis, solliciteur de patentes ; Denison Lyman House, de Beebe Plain susdit, hôtelier, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir des Lettres-Patentes d'incorporation.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Moir Granite Company."

2° L'objet de cette compagnie est d'extraire et vendre le granit et autre pierre.

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 2656.

Dame Marie Louise Herminie Fateaux, of the city and district of Montreal, wife of Ovide Charles Antoine Legris, of the same place, Inland Revenue officer for the Province of Quebec, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Ovide Charles Antoine Legris,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff.

W. S. WALKER,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 25th August, 1891.

3966

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 2053.

Dame Sophie Cédulie Guérard, wife of François Miville Déchène, merchant, of the city of Quebec, duly authorized to appear in justice, Plaintiff ;

and

François Miville Déchène, merchant, of the same place, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted in this cause, the twenty-eight day of August instant.

R. PAMPHILE VALLEE,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 28th August, 1891.

4018

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Euphémie Benoit, of the town and district of Iberville, wife of Magloire Goyette, junior, of the same place, farmer and trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband before the said Court.

PARADIS & CHASSE,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns' P. Q., 2nd September, 1891. 4004

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 610.

Dame Rosanna Huet dit Dulude, wife of Alphonse Laporte dit Denis, farmer, of Saint Basile le Grand, said district, give by the presents notice that she has instituted an action in separation as to property from her said husband

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 2nd September, 1891.

4002

Notice is hereby given that Walter David Moir, of the township of Stanstead, in the province of Quebec, dealer in granite ; Elisha Gale Miller, of the village of Beebe Plain, in the said province, nurseryman ; George Howard House, of Beebe Plain aforesaid, nurseryman ; Sidney Stevens, of the village of Stanstead Plain, in the said province, bank manager ; Dudley William Davis, of Derby Line, in the State of Vermont, one of the United States of America, bank manager ; James Harry Lange, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the said United States, patent solicitor ; Denison Lyman House, of Beebe Plain aforesaid, hotel manager, will apply to the Lieutenant-Governor, in Council, for Letters Patent of incorporation and

1° That the corporate name of the proposed company shall be "The Moir Granite Company."

2° The object of this company is the quarrying and dealing in granite and other stone.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans le canton de Stanstead.

4° Le montant proposé du fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres.

5° Le fonds social sera divisé en quatre mille actions de vingt-cinq piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme susdits, et les dits Walter David Moir, Elisha Gale Miller, George Howard House, Sidney Stevens et Dudley William Davis, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

WILLIAM WHITE,
Solliciteur des Requérants.

Sherbrooke, 2 septembre 1891. 4013

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée spéciale des actionnaires de la New England Paper Company, aura lieu à son bureau, No. 23, rue De Bresoles, Montréal, mercredi, le seizième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour considérer et adopter une proposition pour le règlement de toutes affaires entre la Compagnie et Davis & Walton, et pour faire tous contrats, conventions ou actes qui peuvent être nécessaires et pour autoriser l'émission de tous bons ou débiteures en règlement d'iceux suivant qu'il sera jugé le plus profitable et convenable, et de faire tous les autres actes ou choses en rapport.

H. B. YOUNG,
Secrétaire-trésorier.

Montréal, 24 août 1891. 3863 2

Province de Québec, }
District d'Iberville } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Julie Bessette, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, épouse de Honoré Racicot, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 26 août 1891. 3901 2

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.*
No. 2661.

Dame Valérie Marcille, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens, contre son mari, Napoléon Dubuc, ci-devant marchand, du même lieu.

BEAUDIN & CARDINAL,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1891. 3897 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 4635.

Joseph Groulx, cultivateur, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, en sa qualité de curateur dûment nommé aux biens et à la personne de Dame Philomène Groulx, interdite, du dit canton d'Ely, épouse commune en biens de Joseph Goyette, boulanger, ci-devant du canton d'Ely, et maintenant absent de cette Province, autorisé à ester en justice aux fins des présentes.

Demandeur-esqualités ;
et

Le dit Joseph Goyette, boulanger, ci-devant du dit canton d'Ely et maintenant absent de cette Province, mais actuellement temporairement en la ville de Waterloo, dit district. Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

CHS. THIBAUT,
Avocat du Demandeur es-qualités.
Sweetsburg, 21 août 1891. 3871 2

3° The chief place of the company's business will be in the township of Stanstead.

4° The proposed amount of the capital stock of the company is one hundred thousand dollars.

5° The capital will be divided into four thousand shares of twenty five dollars each.

6° The names in full and addresses and calling of each of the applicants is as above given, and the said Walter David Moir, Elisha Gale Miller, George Howard House, Sidney Stevens, and Dudley William Davis, are to be the first directors of the said company.

WILLIAM WHITE,
Solliciteur for Applicants.

Sherbrooke, 2nd September, 1891. 4014

Public notice is hereby given that a special meeting of the shareholders of the New England Paper Company will be held at their office, No. 23, De Bresoles street, Montreal, on Wednesday, the sixteenth day of September next, at eleven o'clock in the forenoon, to consider and adopt a proposition for the settlement of all matters between the Company and Davis & Walton, and to enter into any contracts, agreements or deeds that may be necessary and to authorize the issuing of any bonds or debentures in settlement thereof as may be deemed best and expedient, and to do any other acts or things in the premises.

H. B. YOUNG,
Secretary-treasurer.

Montreal, 24th August, 1891. 3864

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Julie Bessette, of the parish of Saint-Grégoire le Grand, in the district of Iberville, wife of Honoré Racicot, of the same place, farmer, has, this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John's, 26th August, 1891. 3902

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2661.

Dame Valérie Marcille, of the parish of Saint-Isidore, in the district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property, against her husband, Napoléon Dubuc, heretofore merchant, of the same place.

BEAUDIN & CARDINAL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th August, 1891. 3898

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 4635.

Joseph Groulx, of the township of Ely, in the district of Bedford, in his quality of curator duly appointed to the property and to the person of Dame Philomène Groulx, of the said township of Ely, interdicted, wife common as to property of Joseph Goyette, heretofore of the same place, baker, and now absent from this Province, duly authorized to ester en justice for the purposes hereof, Plaintiff es-qualités ;

and

The said Joseph Goyette, heretofore of the said township of Ely and now absent from this Province, baker, but temporally in the town of Waterloo, in the said district, Defendant.

An action (en séparation de biens) in separation as to property has been instituted in this cause, this day.

CHS. THIBAUT,
Atty for Plaintiff es-qualités.
Sweetsburg, 21st August, 1891. 3872

Province de Québec.—District de Montréal.

Dame Emma Riopel, épouse commune en biens de Fabien Rodolphe Riopel, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée aux présentes, Demanderesse ;

vs.

Fabien Rodolphe Riopel, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, ce jourd'hui.

P. U. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 31 juillet 1891. 3817 3

Province de Québec.—District de Montréal.

Dame Delima Forget, épouse commune en biens de Daniel Riopel, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée aux présentes, Demanderesse ;

vs.

Daniel Riopel, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, ce jourd'hui.

P. U. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 31 juillet 1891. 3819 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Elizabeth Wilson, des cité et district de Montréal, épouse dûment autorisée à ester en justice, de James Dick, du même lieu, charpentier et entrepreneur, Demanderesse ;

vs.

James Dick, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, le vingt-unième jour de juillet 1891.

E. LAFLEUR,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 1er août 1891. 3661 5

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame Zoé Roy, de Plessisville, épouse commune en biens de Joseph Savoie, forgeron, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Savoie, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

J. S. DOUCET,

Avocat de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 1er août 1891. 3699 5

Canada, }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 469.

Dame Marie Lumina Gélina, de la cité des Trois-Rivières, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Thomas Mercier, marchand, du même lieu.

J. A. TESSIER,

Avocat de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 3 juillet 1891. 3693 5

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 107.

Dame Marie Célestine Bouchard, de Thetford, épouse commune en biens de Napoléon Boucher, menuisier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Boucher, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

J. S. DOUCET,

Avocat de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 26 août 1891. 3935 2

Province of Quebec.—District of Montreal.

Emma Riopel, wife common as to property of Fabien Rodolphe Riopel, contractor, of the city and district of Montreal, duly authorized, Plaintiff ;

vs.

Fabien Rodolphe Riopel, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case, to day.

P. U. RENAUD,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 31st July, 1891. 3818

Province of Quebec.—District of Montreal.

Delima Forget, wife common as to property of Daniel Riopel, contractor, of the city and district of Montreal, duly authorized, Plaintiff ;

vs.

Daniel Riopel, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case, to day.

P. U. RENAUD,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 31st July, 1891. 3820

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Elizabeth Wilson, of the city and district of Montreal, wife judicially authorized to ester en justice, of James Dick, of the same place, carpenter and contractor, Plaintiff ;

vs.

James Dick, of the city and district of Montreal, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted on the twenty-first day of July, 1891.

E. LAFLEUR,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 1st August, 1891. 3662

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Dame Zoé Roy, of Plessisville, wife common en biens of Joseph Savoie, blacksmith, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Savoie, Defendant.

An action for separation of property has been, this day, instituted by plaintiff against defendant.

J. S. DOUCET,

Attorney for Plaintiff.

Arthabaskaville, 1st August, 1891. 3700

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 469.

Dame Marie Lumina Gélina, of the city of Three Rivers, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Thomas Mercier, merchant, of the same place.

J. A. TESSIER,

Attorney for the Plaintiff.

Three Rivers, 3rd July, 1891. 3694

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 107.

Dame Marie Célestine Bouchard, of Thetford, wife common en biens of Napoléon Boucher, carpenter, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Boucher, Defendant.

An action for separation of property has been, this day, instituted by plaintiff against defendant.

J. S. DOUCET,

Atty. for Plaintiff.

Arthabaskaville, 26th August, 1891. 3936

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

(DIVISION EST DE PORT ARTHUR.)

Vente de bagages et effets non réclamés.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'art. 16 section 4 S. R. C. de l'acte des chemins de fer, il sera vendu, par encan public, en la cité de Montréal, MERCREDI, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE 1891, à DIX heures de l'avant-midi, tous les effets qui sont demeurés en la possession de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pendant l'espace de 12 mois, lesquels n'ont pas été réclamés.

Les produits de la dite vente devant être employés suivant la loi.

Toutes personnes désirant faire valoir aucune réclamation sur des effets destinés à être vendus sont requises de notifier, par écrit, M. D. W. Sexton, agent de fret local, au dépôt de la rue Windsor, Montréal, avant la date fixée pour la vente, et peuvent en s'adressant à lui, examiner les dits effets pendant les heures d'affaires.

C. DRINKWATER,
Secrétaire.

Kimball & Ashman,
Commissaires priseurs,
132, rue du Collège, Montréal.

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer du
Pacifique Canadien.
Montréal, 1er août 1891. 3665 5

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Antonia Seindon de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Louis Collard, menuisier, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 juillet 1891. 3673 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 448.

Mary Delaney, de la ville Saint-Henry, district de Montréal, épouse de John P. Seybold, commerçant et boucher, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit John P. Seybold, commerçant et boucher, de la dite ville Saint-Henry, dit district,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingtième jour de juillet courant.

F. LEFEBVRE,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 24 juillet 1891. 3627 6

Quebec.—Cour Supérieure.

No. 1917.

Dame Marie Elmiere Rita Labbé, dûment autorisée à ester en justice, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari Louis Achille Berti, de Québec, libraire.

W. J. MILLER,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 31 juillet 1891. 3725 5

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY.

(LINE EAST OF PORT ARTHUR.)

Sale of unclaimed baggage and freights

Public notice is hereby given that, in pursuance of Art. 16 section 4 R. S. C. of the railway act, there will be sold by public auction, at the city of Montreal, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER, 1891, at TEN o'clock in the forenoon, all goods which have remained in the possession of the Canadian Pacific Railway Company, unclaimed for the space of twelve months.

The proceeds of such sale to be dealt with according to law.

All persons wishing to establish any claim to any goods so destined to be sold, are required to notify Mr. D. W. Sexton, local freight agent, at Windsor street Depot, Montreal, in writing, prior to the date fixed for the sale, and may, upon application to him, inspect such goods during business hours.

C. DRINKWATER,
Secretary.

Kimball & Ashman,
Auctioneers,
132, College street, Montreal.

Office of the Canadian Pacific Railway Company.
Montreal, 1st August, 1891. 3666

District of Montreal.—Superior Court.

Antonia Seindon of the town of Saint Henri, district of Montreal, wife of Louis Collard, joiner, of the same place, has, this day, instituted an action en séparation de biens against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 30th July, 1891. 3674

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 448.

Mary Delaney, wife of John P. Seybold, trader and butcher, of the town of Saint Henry, district of Montreal, duly authorized to ester en justice à l'effet des présentes,
Plaintiff ;

vs.

The said John P. Seybold, trader and butcher, of the said town of Saint Henry, said district,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twentieth day of July instant.

F. LEFEBVRE,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 24th July, 1891. 3628

Quebec.—Superior Court.

No. 1917.

At the request of Mary Elmiere Rita Labbé, duly authorized to ester en justice, an action in separation as to property has been instituted, this day, against her husband, Louis Achille Berti, of Quebec, stationer.

W. J. MILLER,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 31st July, 1891. 3726

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Ulric Baril, Insolvable ;

et
Bilodeau & Renaud, Curateurs.
Un second et final bordereau de collocations a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 14ième jour de septembre prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs,
15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 29 août 1891. 3969

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Jules Goudron, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 28ème jour d'août 1891, par un ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs-conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.
Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 28 août 1891. 3961

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Robert J. Logan, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 25e jour d'août 1891, par un ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.
Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 25 août 1891. 3963

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
In re Absalon Thounin, Repentigny, Insolvable ;

et
Bilodeau & Renaud, Curateurs ;
Un second et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 14ième jour de septembre prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs,
15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 29 août 1891. 3967

AVIS DE DIVIDENDE.

Dans l'affaire de G. A. Laroche & Cie., marchands de Saint-Romuald, Insolvables.

Avis est par le présent donné, qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 21 courant.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 22 septembre courant.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 1er septembre 1891. 3981

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Ulric Baril, Insolvent ;

and
Bilodeau & Renaud, Curators.
A second and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices from the 14th day of September next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators,
15, Saint James street.
Montreal, 29th August, 1891. 3970

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Jules Goudron, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 28th day of August, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.
Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 28th August, 1891. 3962

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Robert J. Logan, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 25th day of August, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.
Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 25th August, 1891. 3964

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
In re A. Thounin, Repentigny, Insolvent ;

and
Bilodeau & Renaud, Curators.
A second and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices from the 14th day of September next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators,
15, Saint James street.
Montreal, 29th August, 1891. 3968

NOTICE OF DIVIDEND.

In the matter of G. A. Laroche & Co., merchants of Saint Romuald, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 21st September, 1891.

This dividend will be payable at my office on or after the 22nd September, 1891.

HENRY A. BEDARD,
Curator.
Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 1st September, 1891. 3982

AVIS DE CESSIION.

Je, soussigné, Adolphe Methot, marchand, de Saint-Roch des Aulnais, dans le district de Montmagny, donne avis, par les présentes, que, le 27 août 1891, j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montmagny, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

ADOLPHE METHOT,
HENRY A. BEDARD,

Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint Pierre.
Québec, 1er septembre 1891.

3979

AVIS DE CESSIION.

Je, soussigné, Venière Nicol, marchand, des cité et district de Québec, donne avis par les présentes que, le 22 août 1891, j'ai fait cession judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

V. NICOL,
HENRY A. BEDARD,

Gardien-provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 1er septembre 1891.

3977

AVIS DE CESSIION (ART. 765.)

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
N. D. Brault, Créancier ;

vs

Napoléon Brodeur. Débiteur.

Avis est par le présent donné que je, soussigné, Napoléon Brodeur, de Montréal, dans le district de Montréal, le 31e jour d'août 1891, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

NAPOLÉON BRODEUR,

Signé, à Montréal, ce 31e jour d'août 1891.

3987

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re L. Lanoie & Cie., Insolubles ;

et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier bordereau de collocations a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 17ième jour de septembre courant.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs,

15, rue Saint-Jacques.

Montréal, 2 septembre 1891.

4009

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Jos. Maillet, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 22e jour de septembre 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.

Montréal, 3 septembre 1891.

3997

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Adolphe Methot, trader, of Saint Roch des Aulnais, in the district of Montmagny, do hereby give notice that, on 27th August, 1891, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Montmagny, according to the dispositions of act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

ADOLPHE METHOT,
HENRY A. BEDARD,

Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 1st September 1891.

3980

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Venière Nicol, merchant, of the city and district of Quebec, do hereby give notice that, on the 22nd of August, 1891, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Quebec, according to the dispositions of the act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

V. NICOL,
HENRY A. BEDARD,

Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 1st September, 1891.

3978

NOTICE OF ABANDONMENT (ART. 765.)

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
N. D. Brault, Creditor ;

vs

Napoléon Brodeur. Debtor.

Notice is hereby given that I, the undersigned, Napoléon Brodeur, of Montreal, in the district of Montreal, did, on the 31st day of August, 1891, in the office of the prothonotary of the Superior Court in the district of Montreal, make a judicial abandonment of my property for their benefit of my creditors.

NAPOLÉON BRODEUR,

Signed, at Montreal, this 31st of August, 1891.

3988

Province of Quebec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*
In re L. Lanoie & Cie., Insolvents ;

and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices from the 17th day of September next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,

Curators,

15, Saint James Street,

Montreal, 2nd September, 1891.

4010

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Joz. Maillet, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 22nd day of September, 1891, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598, Notre Dame street.

Montreal, 3rd September, 1891.

3998

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1945

In re Jean-Baptiste Paquet, de la ville de Lévis,
commerçant, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement rendu le vingt-huit août courant, à Québec, j'ai été nommé curateur aux biens du dit insolvable.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit Jean-Baptiste Paquet sont requises de les produire entre mes mains dans les 30 jours à compter du 5 septembre courant.

THEOPHILE LAMONTAGNE,
Curateur.

Bureau : 14, rue Déziel, Lévis.
Lévis, 1er septembre 1891. 4021

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de St-François. }
Pierre Gosselin, Demandeur ;

vs.

Abraham Codaire, Défendeur et failli.

Avis est par le présent donné que, le deuxième jour de Septembre 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs-conjoints des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment doivent être déposées dans notre bureau, No. 125 rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 3 septembre 1891. 4015

Règle de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1351.

Le vingt-unième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent : L'honorable juge JULES E. LARUE.

Jean-Baptiste Blouin, Demandeur ;

vs.

Théophile Ruel, Défendeur ;

et

J. Goulet *et al.*, Opposants.

Vu la requête présentée de la part de Jean-Baptiste Blouin, le demandeur, à l'effet que pour les raisons y mentionnées, et spécialement attendu qu'il y a plusieurs oppositions afin de conserver produites en cette cause et qu'il y a allégation de déconfiture du dit défendeur, ordre soit donné pour appeler généralement les créanciers du défendeur et ordonner la publication de cet ordre deux fois dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, enjoignant aux dit créanciers de produire leurs réclamations au greffe de cette Cour sous quinze jours à compter de la date de la première insertion.

Les conclusions de la dite requête sont accordées, partant il est adjugé et ordonné, le tout tel que demandé, avec dépens distraits en faveur de MM. Belleau, Stafford & Belleau, procureurs du demandeur.

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
3885 2 P. C. S.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1945

In re Jean Baptiste Paquet, trader, of the town of Lévis, Insolvent.

Notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment rendered on the twenty-eight of August instant, at Quebec, I was appointed guardian curator to the estate of the said insolvent.

All persons having claims against the said Jean-Baptiste Paquet are required to file them with me within 30 days from the 5th September instant.

THEOPHILE LAMONTAGNE,
Curator.

Office : 14, Déziel street, Lévis.
Lévis, 1st September, 1891. 4822

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St Francis. }
Pierre Gosselin, Plaintiff ;

vs.

Abraham Codaire, Defendant and Insolvent.

Notice is hereby given that, on the second day of September, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curators to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed duly attested under oath, at our office, number 125 Wellington street, Sherbrooke within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 3rd September, 1891. 4016

Rule of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1351.

The twenty-first day of August, one thousand eight hundred and ninety-one.

Present : The Honorable Justice JULES E. LARUE.

Jean Baptiste Blouin, Plaintiff ;

vs.

Théophile Ruel, Defendant ;

and

J. Goulet *et al.*, Opponents.

Seeing the petition presented on behalf of Jean Baptiste Blouin, the plaintiff, to the effect that for the reasons therein mentioned, and specially whereas there are several oppositions *afin de conserver* filed in this cause, and that the insolvency of the said defendant is alleged, an order be given for the purpose of calling in the defendant's creditors generally and orders that two insertions of such order be published in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, requiring the said creditors to file their claims in the office of the prothonotary of this Court, within fifteen days from the date of the first insertion of this order.

The conclusions of the said petition are granted, and in consequence it is adjudged and ordered, the whole as requested, with costs *distracts* in favor of Messrs. Belleau, Stafford & Belleau, attorneys for plaintiff.

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
3886 P. S. C.

Licitations

CANADA,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure.

Dans la Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à New-Carlisle, le vingt-septième jour de juin dernier, dans une cause devant la dite Cour, portant le numéro cinq cent soixante et quinze des dossiers de la dite Cour, dans laquelle William Brodie, Robert Brodie et Thomas Brodie, tous de la cité de Québec, marchands et co-associés faisant affaires sous les nom et raison de "W. & R. Brodie," étaient Demandeurs, et Dame Rosalie Hamilton, veuve de feu Alfred Payne LeBoutillier, ci-devant de New-Carlisle, maintenant de lieux inconnus, Dame Suzanne Goldstone, veuve de feu Charles Hamilton, ci-devant de la cité de Québec, maintenant ayant son domicile dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, en sa qualité de tutrice à Sarah Laura-Mary Hamilton et Blanche Goldstone Hamilton, ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Charles Hamilton, Demoiselle Emma Mary Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario, demoiselle Emma alias May Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario, susdite, et dame Edith Caroline Borlase, épouse contractuellement séparée de biens de Gavin Francis Hamilton, de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, le dit Gavin Francis Hamilton mis en cause pour autoriser sa dite épouse, et Edmond Perusse, de Port Daniel, dans le susdit comté de Bonaventure, propriétaire de moulin, étaient Défendeurs ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° La moitié indivise des lots énumérés Nos. (19 et 20) dix-neuf et vingt, dans le huitième rang du Canton Port Daniel, dans le comté de Bonaventure susdit.

2° La moitié indivise du numéro (9) neuf dans le neuvième rang de Port Daniel susdit.

3° La moitié indivise du lot numéro (9) neuf dans le dixième rang de Port Daniel susdit.

4° La moitié indivise du lot numéro (9) neuf dans le onzième rang du dit Township de Port Daniel.

5° La moitié indivise des lots numéros (9, 10, 11, 12), neuf, dix, onze et douze dans le douzième rang de Port Daniel susdit, chacun des susdits lots, en le canton Port Daniel susdit, contenant soixante et six acres et demi en superficie, plus ou moins.

Les propriétés plus haut décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, le HUIT OCTOBRE prochain, dans la Cour Supérieure, cour tenante, siégeant au palais de justice, à New-Carlisle susdit, sujettes aux conditions, charges et clauses mentionnées dans le cahier des charges déposé dans le bureau du Prothonotaire de la dite Cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devront être déposées au bureau du Prothonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devront être déposées au bureau du prothonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication comme susdit, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

RIOPEL & LAVERY,

Avocats des Demandeurs.

New-Carlisle, 31 juillet 1891.
[Première publication, 8 août 1891.]

3727 2

Licitations

Canada,
Province of Quebec,
District of Gaspé,
District of Bonaventure.

In the Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at New Carlisle, on the twenty-seventh day of June, now last past, in a cause wherein William Brodie, Robert Brodie and Thomas Brodie, all of the city of Quebec, merchants, and co-partners, carrying on business under the name of W. & R. Brodie, were Plaintiffs, and Dame Rosalie Hamilton, widow of the late Alfred Payne LeBoutillier, heretofore of New Carlisle, now of parts unknown; Dame Suzanne Goldstone, widow of the late Charles Hamilton, heretofore of the city of Quebec, now having her domicile in the city of Toronto, in the Province of Ontario, in her quality of tutrix to Laura Sarah Mary Hamilton and Blanche Goldstone Hamilton, her minor children, issue of her marriage with the said late Charles Hamilton; Mistress Emma Mary Hamilton, spinster, of the place called Williamsville, in the Province of Ontario; alias Mistress Emma, May Hamilton, spinster, also of the place called Williamsville, in the Province of Ontario aforesaid, and Dame Edith Caroline Borlase, wife separated as to property by contract of marriage, of Gavin Francis Hamilton, both of New-Carlisle, in the county of Bonaventure, the said Gavin Francis Hamilton *mis en cause* to authorize his said wife, and Edmond Perusse, of Port Daniel, in the aforesaid county of Bonaventure, mill owner, were Defendants, ordering the licitation of certain immoveable properties, designated as follows, to wit:

1° The undivided half of lots Nos. 19 and 20 (numbers nineteen and twenty), in the eighth range of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, aforesaid.

2° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the ninth range of the township of Port Daniel, aforesaid.

3° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the tenth range of the said township of Port Daniel.

4° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the eleventh range of the said township of Port Daniel.

5° The undivided half of lots Nos. 9, 10, 11 and 12 (numbers nine, ten, eleven and twelve), in the twelfth range of the said township of Port Daniel; each of the aforesaid lots in the said township of Port Daniel, containing sixty-six acres and one half acre in superficies, more or less.

The properties hereinabove designated will be publicly put up at auction and adjudicated to the highest and last bidder on the EIGHTH day of OCTOBER next, sitting the Court in the Court Room of the Court House, at New Carlisle aforesaid, subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and every opposition to annul, or *afin de charge ou de distraire* to the said licitation will have to be deposited in the office of the prothonotary of the said Court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid, for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication, and in default of any party to deposit the said opposition within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of so doing.

RIOPEL & LAVERY,

Attorneys for Plaintiffs.

New-Carlisle, 31st July, 1891.
[First published, 8th August, 1891.]

3728

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure. } Dans la Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à New-Carlisle, le vingt-septième jour de juin dernier, dans une cause devant la dite Cour, portant le numéro cinq cent-soixante et quatorze des records de la dite Cour, dans laquelle William Brodie, Robert Brodie et Thomas Brodie, tous de la cité de Québec, marchands et associés, faisant affaires sous le nom de W. & R. Brodie, étaient Demandeurs; et Dame Rosalie Hamilton, veuve de feu Alfred Payne LeBoutillier, ci-devant de New-Carlisle, maintenant de lieux inconnus; Dame Susan Goldstone, veuve de feu Charles Hamilton, ci-devant de la cité de Québec, ayant maintenant son domicile dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, en sa qualité de Tutrice à Laura Sarah Mary Hamilton et Blanche Goldstone Hamilton, ses enfants mineures issues de son mariage avec le dit feu Charles Hamilton; Demoiselle Emma Mary Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario; Demoiselle Emma *alias* May Hamilton, fille majeure, aussi de l'endroit appelé Williamsville, dans la susdite province d'Ontario, et Dame Edith Caroline Borlase, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de Gavin Francis Hamilton, tous deux de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, le dit Gavin Francis Hamilton mis en cause afin d'autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, à savoir :

1° Lot numéro cent vingt et un (121), étant un lot de ville dans New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, contenant un acre en superficie—ensemble avec les maisons et magasin sus-érigés.

2° Les lots de terre suivants situés dans New Carlisle susdit, dans le susdit comté de Bonaventure, connus comme lots numéros cent vingt-deux (122), cent soixante et dix-neuf (179), cent quatre-vingts (180), cent quatre-vingt-un (181), cent quatre-vingt-deux (182), chacun des dits lots contenant un acre en superficie—ensemble avec les maisons, hangars, granges et autres bâties sus-érigés.

3° Aussi la moitié est du lot numéro trois (3) dans le Carré Y, dans le canton de Cox, dans le dit comté de Bonaventure; borné à l'ouest par les héritiers de feu T. R. Kelly, à l'est par la ligne est en arrière du dit lot, contenant soixante et quatorze acres et deux vergées en superficie, plus ou moins.

4° Le tiers le plus à l'est du lot numéro cinquante-six (56) dans le deuxième rang du dit canton de Cox; borné en front par Hugh Chisholm, et les représentants de feu Patrick Murison, en arrière vers le nord par les représentants de feu Matthew Caldwell, à l'ouest par les héritiers Smollett, et à l'est par Daniel Chisholm, contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins, sur un front de deux acres.

Les propriétés ci-dessus décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus haut et dernier enchérisseur, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, Cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, à New-Carlisle susdit; sujettes aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
County of Bonaventure. } In the Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at New-Carlisle, on the twenty-seventh day of June now last past, in a cause before the said Court, numbered five hundred and seventy-four of the papers filed in the said Court, wherein William Brodie, Robert Brodie and Thomas Brodie, all of the city of Québec, merchants and co-partners, carrying on business under the name of W. & R. Brodie, were Plaintiffs, and Dame Rosalie Hamilton, widow of the late Alfred Payne LeBoutillier, heretofore of New-Carlisle, now of parts unknown, Dame Susan Goldstone, widow of the late Charles Hamilton, heretofore of the city of Québec, now having her domicile in the city of Toronto, in the Province of Ontario, in her quality of tutrix to Laura Sarah Mary Hamilton and Blanche Goldstone Hamilton, her minor children issue of her marriage with the said late Charles Hamilton, Mistress Emma Mary Hamilton, spinster, of the place called Williamsville, in the Province of Ontario, Mistress Emma *alias* May Hamilton, spinster, also of the place called Williamsville, in the Province of Ontario aforesaid, and Dame Edith Caroline Borlase, wife separated as to property by marriage contract, of Gavin Francis Hamilton, both of New-Carlisle, in the county of Bonaventure, the said Gavin Francis Hamilton *mis en cause*, to authorize his said wife, were Defendants, ordering the licitation of certain immoveable properties, designated as follows, to wit :

1° Lot number one hundred and twenty-one (121), being a town lot in New Carlisle, in the county of Bonaventure, containing one acre in superficies—together with the houses, and store thereon erected.

2° The following lots of land situate at New Carlisle aforesaid, in the county of Bonaventure aforesaid, and known as lots number one hundred and twenty-two (122), one hundred and seventy-nine (179), one hundred and eighty (180), one hundred and eighty-one (181), one hundred and eighty-two (182), each of the said lots containing one acre in superficies—together with the houses, hangars, barns and other buildings thereon erected.

3° Also the east half of lot number three (3) in Block Y, in the township of Cox, in the said county of Bonaventure, bounded on the west by the heirs of the late T. R. Kelly, on the east by the east line in rear of the said lot, containing seventy-four acres and two roods in superficies more or less.

4° The third most easterly part of lot number fifty-six (56) in the second range of the said township of Cox, bounded in front by Hugh Chisholm, and the representatives of the late Patrick Murison, in rear towards the north by the representatives of the late Mathew Caldwell, on the west by the heirs Smollett and on the east by Daniel Chisholm, containing thirty-three and one third acres in superficies more or less, on a front of two acres.

The properties hereinabove designated will be publicly put up at auction and adjudicated to the highest and last bidder, on the EIGHTH day of OCTOBER next, sitting the Court, in the Court room of the Court House, at New-Carlisle aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges* deposited in the office of the protonotary of the said Court, and every opposition to annul, or *afin de charge* or *de distraire* to the said licitation will have to be deposited in the office of the protonotary of the said Court, at least fifteen days before the date appointed as afore-said for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication and in default

délais prescrits comme susdit, ils seront forclos du droit de le faire.

RIOPEL & LAVERY,
Procureurs des Demandeurs.

New-Carlisle, juillet 1891. 3729 2
[Première publication, 8 août 1891.]

Ratification

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville. }
No. 15. } *Cour Supérieure.*
Exparte Michel Guertin,

Requérant ratification de titre.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district d'Iberville, ce vingt-troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-onze, un acte fait et passé devant M^{re} J. U. Tremblay, notaire public, le dix-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze, entre Ozias Guertin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville susdit, tant personnellement qu'es qualité de tuteur aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Louise Rousselle, son épouse, décédée d'une part, et Michel Guertin, cultivateur, de Sandy Hill, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part; étant une vente, par le dit Ozias Guertin, tant personnellement qu'es dite qualité, au dit Michel Guertin, "d'une terre de quatre arpents de largeur sur environ vingt-six de profondeur, étant connue sous le numéro trois cent treize (313) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le comté de Saint-Jean, sur la deuxième concession au sud du Domaine entre James Edgerton au nord et Charles A. Etherington au sud—avec maison en brique, granges et étables dessus construites," et en la possession du dit Ozias Guertin, tant personnellement qu'es dite qualité, comme propriétaire, pendant les trois dernières années; et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit, sur la dite terre, immédiatement avant l'enregistrement du dit acte de vente par lequel la dite terre a été acquise par le dit Michel Guertin, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite Cour, le quinzième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du Code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MARCHAND & MARCHAND,
Protonotaire, C S

Bureau du protonotaire.
Saint-Jean, 23 juin 1891. 3277 3

of any party to deposit the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of so doing.

RIOPEL & LAVERY,
Attorneys for Plaintiffs.

New-Carlisle, July, 1891. 3730
[First published, 8th August, 1891.]

Ratification

Canada,
Province of Quebec. }
District of Iberville. }
No. 15. } *Superior Court.*
Exparte Michel Guertin,

Petitioner for confirmation of title.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Iberville, this twenty-third day of June, one thousand eight hundred and ninety-one, a deed made and executed before M^{re} J. U. Tremblay, notary public, on the nineteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one, between Ozias Guertin, farmer, of the parish of Saint Bernard of Lacolle, in the said district of Iberville, as well personally as in his capacity of tutor to the minor children issue of his marriage with the late Dame Louise Rousselle, his wife deceased, of the one part, and Michel Guertin, farmer, of Sandy Hill, in the State of New-York, one of the United States of America, of the other part; being a deed of sale, by the said Ozias Guertin, as well personally as in his capacity of tutor as aforesaid, to the said Michel Guertin, "of a farm of four acres in width by about twenty-six acres in length, being known under number three hundred and thirteen (313) of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bernard of Lacolle, in the county of Saint Johns, on the second concession, to the south of the Domain, between James Edgerton on the north side and Charles A. Etherington on the south side—with a brick house, barns and stables thereon erected," and in the possession of the said Ozias Guertin, as well personally as in his aforesaid capacity of tutor, as proprietor thereof, during the last three years; and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said above described farm, immediately previous to and at the time the said deed of sale was registered, by which the said farm was acquired and bought by the said Michel Guertin, as aforesaid, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the fifteenth day of September next, at ten o'clock in the forenoon, for a judgment of confirmation of title, and that unless their claims are such as the registrar is bound, by the provisions of article 965 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause according to law, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MARCHAND & MARCHAND,
Prothonotary, S. C.

Prothonotary's office,
Saint Johns, 23rd June, 1891. 3278

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : JAMES R. WILSON ET AL., Demandeurs; vs. GEORGE MAILHOT, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Un emplacement situé dans le village de Plessisville de Somerset, à l'est de la rue Saint-Louis, contenant dix mille six cent soixante et quatre pieds en superficie; borné à l'ouest à la dite rue Saint-Louis, à l'est à C. B. Langlois ou représentants, au sud à Thomas Kelley & fils, et au nord à Louis Asselin, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit village de Plessisville de Somerset, comme étant le numéro cent sept (107)—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 2 septembre 1891. 3999
[Première publication, 5 septembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : NICODEME AUDET, de la No. 1820. paroisse de Saint-Anselme, comté de Dorchester, marchand, Demandeur; contre SIFROY BLAIS, du même lieu, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Anselme, concession Sainte-Anne, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, et formant

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: JAMES WILSON, ET AL, No. 2019. Plaintiffs; vs. GEORGE MAILHOT, Defendant.

As belonging to the defendant :

An emplacement situate in the village of Plessisville of Somerset, on the east side of Saint Louis street, containing ten thousand six hundred and sixty four feet in superficies; bounded to the west by the said Saint Louis street, to the east by C. B. Langlois or representatives, to the south by Thomas Kelley & son, and to the north by Louis Asselin, now known on the official plan and book of reference of the cadastre for said village of Plessisville of Somerset, as being number one hundred and seven (107)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte of Somerset, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the sixteenth day of November next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 2nd September, 1891. 4000
[First published, 5th September, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit: NICODEME AUDET, of the No. 1820. parish of Saint Anselme, county of Dorchester, merchant, Plaintiff; against SIFROY BLAIS, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Anselme, Sainte Anne concession, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, being lot num-

le lot numéro neuf (9) porté au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Anselme—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Cette vente sera faite sujette aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge faite en cette cause par sieur Michel Blais et dans le jugement rendu sur icelle par la Cour Supérieure, à Québec, le vingt-trois juin, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.

Saint-Joseph Beauce, 1er septembre 1891. 3971

[Première publication, 5 septembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : HONORABLE JOSEPH No. 1427. } GUILLAUME BOSSE, de Québec, juge de la Cour du Banc de la Reine, Demandeur ; contre GEORGES BISSON, de Saint-Edouard de Frampton, cultivateur, Défendeur, savoir :

Le tiers nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit du premier rang du township de Frampton, paroisse de Saint-Edouard, contenant quatre-vingt-quinze acres de terre et un tiers, en superficie, plus ou moins, borné en avant au sud-ouest à la ligne seigneuriale de Saint-Joseph de la Beauce, en arrière au nord-est, au second rang du dit township, au nord à Augustin Picard, représentant Basile Picard, et au sud, à Louis Drouin—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.

Saint-Joseph Beauce, 1er août, 1891. 3971 2

[Première publication, 8 août 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, **fin** de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } SIMEON DELORME, District de Montréal. } ET AL., Demandeurs ; No. 2529. } contre BENJAMIN VIAU, Défendeur.

Un autre lot de terre formant partie du lot désigné sous le No. 145, au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, mesurant deux perches et 3 pieds de largeur sur deux arpents

ber nine (9) on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint-Anselme—with buildings thereon erected, circumstances and dependences.

Such sale shall be made subject to the various charges, clauses and conditions mentioned in the opposition to secure charges, made in this cause by Mr. Michel Blais, in the judgment rendered thereon by the Superior Court, at Quebec, on the twenty third day of June, one thousand eight hundred and ninety-one.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Anselme, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.

Saint Joseph, Beauce, 1st September, 1891. 3972

[First published, 5th September, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit : THE HONORABLE JOSEPH No. 1427. } GUILLAUME BOSSE, of the city of Quebec, Judge of the Court of the Queen's Bench, Plaintiff ; against GEORGE BISSON, of Saint Edouard of Frampton, farmer, Defendant, to wit :

The north west third of lot of land number eighteen of the first range of the township Frampton, parish of Saint Edouard, containing ninety five acres and one third of land in superficies, more or less ; bounded in front to the south west by the seigniorial line of Saint Joseph of Beauce, in rear to the north east by the second range of the said township, to the north by Augustin Picard representing Basile Picard, and to the south by Louis Drouin—with buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edouard of Frampton, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.

Saint Joseph of Beauce, 1st August, 1891. 3672

[First published, 8th August, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Quebec, } SIMEON DELORME ET District of Montréal. } AL., Plaintiffs ; against No. 2529. } BENJAMIN VIAU, Defendant.

Another lot of land being part of the lot designated under No. 145, on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Cécile, measuring two perches and 3 feet in width, by two

et demi de profondeur ; borné en front par la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Cécile et la ville Salaberry de Valleyfield, en arrière au sud par une autre partie du dit No. 145, au nord-est par le No. 144, et au sud-ouest par le No. 146.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trois octobre prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif,
Beauharnois, 28 août 1891.

[Première publication, 5 septembre 1891.]

Shérif.
3959

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **F** RANCOIS LAFOND, de
District de Bedford. } la paroisse de Saint-
No. 4623. } George de Henryville, dans
les comté et district d'Iberville, province de Québec, prêteur d'argent, Demandeur ; contre les effets et terres de JOSEPH METHÉ, de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, Défendeur.

Un certain lot ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, connu et désigné comme lot numéro quatre cent trente-quatre (434) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint George de Clarenceville ; borné au sud par Thomas A. Derick, au nord par Frederick U. Derick, à l'est par le chemin public et à l'ouest par Daniel D. Billings, contenant environ trente-huit (38) perches, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec une maison, boulangerie et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 4 août 1891.

[Première publication, 8 août 1891.]

Shérif.
3701 2

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Province de Québec, } **A** NDRE LUSSIER, ren-
District de Bedford. } tier, de la paroisse de
No. 1197. } Saint-Pie, dans le district
de Saint-Hyacinthe. Demandeur ; contre les effets et terres de ALPHONSE SOLY, ci-devant du canton de Roxton, dans le district de Bedford, mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

arpents and a half in depth ; bounded in front by the limitative line between the parish of Sainte-Cécile and the town of Salaberry de Valleyfield, in rear to the south by another part of the said No. 145, on the north-east by No. 144, and on the south-west by No. 146.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the third day of October next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,
Beauharnois, 28th August, 1891.

[First published, 5th September, 1891.]

Sheriff.
3960

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Québec, } **F** RANCOIS LAFOND, of
District of Bedford. } the parish of Saint George
No. 4623. } de Henryville, in the county
and district of Iberville, province of Québec, money lender, Plaintiff ; against the goods and lands of JOSEPH METHÉ, of the parish of Saint George de Clarenceville, in the county of Missisquoi, district of Bedford, Defendant.

A certain lot or emplacement being and situated in the parish of Saint George of Clarenceville, known and designated as lot number four hundred and thirty four (434) of the official plan and book of reference of the parish of Saint George of Clarenceville ; bounded on the south by Thomas A. Derick, on the north by Frederick U. Derick, on the east by public road and on the west by Daniel D. Billings ; containing about thirty eight (38) perches, english measure, without guarantee as to exact measurement—with house, bakery and other buildings thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, in the county of Missisquoi, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirty first day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 4th August, 1891.

[First published, 8th August, 1891.]

Sheriff.
3702

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Saint-Hyacinthe.

Province of Québec, } **A** NDRE LUSSIER, ren-
District of Bedford. } tier, of the parish of
No. 1197. } Saint Pie, in the district
of Saint-Hyacinthe. Plaintiff ; against the goods and lands of ALPHONSE SOLY formerly of the township of Roxton, in the district of Bedford, but now of parts unknown, Defendant.

La moitié ouest de la moitié est du lot numéro vingt-six, dans le cinquième rang du canton de Roxton, comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Roxton, sous le numéro deux cent trente (230)—avec toutes les améliorations faites—et contenant cinquante-six acres et demi (56½), plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le Village de Roxton Falls, dans le comté de Shefford, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 4 août 1891.Shérif,
3703 2

[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **G**EOURGE F. PAYNE, du
District de Bedford. } village de Granby, dans
No. 4600. } le district de Bedford, com-

merçant, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS CAREY, ci-devant de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le dit district, mais maintenant absent de cette Province, Défendeur.

La moitié ouest du lot numéro dix dans le premier rang du canton de Roxton, comté de Shefford, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, sous le numéro six cent quatre-vingt-six (686) et contenant cent dix-huit acres, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le comté de Shefford, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 4 août 1891.Shérif,
3705 2

[Première publication, 8 août 1891.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Chicoutimi.*Chicoutimi, à savoir : } **J**EAN CHAYER, de la
No. 138. } paroisse de Saint-Alexis

de la Grande Baie, district de Chicoutimi, cultivateur, et Joseph Pelletier, avocat, de la ville de Chicoutimi, son procureur distayant en Cour inférieure, et Charles Angers, avocat, de Saint-Etienne de la Malbaie, son procureur distayant en revision. Demandeurs; contre CHRISTINE SAVARD, de la paroisse Saint-Alexis de la Grande Baie, district de Chicoutimi, épouse commune en biens de Thadée

The west half of the east half of lot number twenty six in the fifth range of the township of Roxton, county of Shefford and district of Bedford, and is now known on the official plan and book of reference of the said township of Roxton as number two hundred and thirty (230)—with all improvements thereon—and containing fifty six and one half (56½) acres, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Roxton, at the village of Roxton Falls, in the county of Shefford, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty fourth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 4th August, 1891Sheriff,
3704

[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **G**EOURGE F. PAYNE,
District of Bedford. } of the village of Granby,
No. 4600. } in the district of Bedford,

trader, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS CAREY, heretofore of the parish of Sainte Pudentienne, in said district but now absent from the Province. Defendant.

The west half of lot number ten in the first range of the township of Roxton county of Shefford, and is now known on the official plan and book of reference of the township of Roxton, as number six hundred and eighty-six (686) and containing one hundred and eighteen acres, more or less—with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Pudentienne, in the county of Shefford, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the twenty-fourth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 4th August, 1891.Sheriff,
3706

[First published, 8th August, 1891.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Chicoutimi.*Chicoutimi, to wit : } **J**EAN CHAYER, of the
No. 138. } parish of Saint-Alexis de

la Grande Baie, district of Chicoutimi, farmer, and Joseph Pelletier, advocate, of the town of Chicoutimi, his attorney distayant in an inferior Court and Charles Angers, advocate, of Saint Etienne de la Malbaie, his attorney distayant in revision. Plaintiffs; against CHRISTINE SAVARD, of the parish of Saint-Alexis de la Grande Baie, district of Chicoutimi, wife in common as to property of Thadée

Godreau, du même lieu, cultivateur, et ce dernier mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse.

1° Tous les droits de propriété et autres, ainsi que les améliorations appartenant à la dite Dame Christine Savard, sur la juste moitié indivise du terrain désigné par le numéro deux cent cinquante-sept des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alexis, situé dans le neuvième rang du canton de Bagot, avec une juste moitié indivise des circonstances et dépendances du dit lot contenant en totalité quarante-trois acres, deux roods et vingt-sept perches en superficie.

2° Une terre située dans le huitième rang du canton de Bagot, connu et désigné par le numéro trois cent quarante-six des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alexis, contenant cinquante-quatre acres et un rood en superficie, plus ou moins—avec les bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Alexis de la Grande Baie, le NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 29 août 1891.

Shérif.
3985

[Première publication, 5 septembre 1891.]

Godreau, of the same place, farmer, and the latter mis en cause to assist and authorize his said wife for the purposes of these presents, Defendant.

1° All the rights of ownership and other rights, as well as the improvements belonging to the said Dame Christine Savard, on the exact undivided half of the lot of land designated by number two hundred and fifty-seven on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Alexis, situate in the ninth range of the township of Bagot, with the exact undivided half of the circumstances and dependencies of said lot, containing in all forty-three acres two roods and twenty-seven perches in superficies.

2° A land situate in the eighth range of the township of Bagot, known and designated by the number three hundred and forty-six on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Alexis, containing fifty-four acres and one rood in superficies, more or less—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Alexis de la Grande Baie, on the NINTH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 29th August, 1891.

Sheriff.
3986

[First published, 5th September, 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **NARCISSE GUAY**, De-
No. 208. } mandeur; contre les
terres et tenements de **EUSEBE TRAHAN**, Dé-
fendeur, savoir:

Un emplacement situé à Stottsville, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, contenant cinq perches de front, plus ou moins, sur la profondeur qui se trouve à partir du chemin de la quatrième grande ligne au Ruissseau qui se trouve à l'arrière du dit emplacement, qui est connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro trois cent dix-neuf (No. 319)—avec une maison, une boutique de forge et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Valentin, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 3 août 1891.

Shérif.
3669 2

[Première publication, 8 août 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **NARCISSE GUAY**, Plain-
No. 208. } tiff; against the lands
and tenements of **EUSEBE TRAHAN**, Defendant,
to wit:

An emplacement situated at Stottsville, in the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, containing five perches in front, more or less, by the depth to be found starting from the road of the fourth grand-line to the creek lying at the rear of said emplacement, which is known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, under the number three hundred and nineteen (No. 319)—with a house, blacksmiths' shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint Valentin, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seven-teenth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 3rd August, 1891.

Sheriff.
3670

[First published, 8th August, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **RICHARD ENNIS, De-**
 No. 164. } mandeur ; vs. **CHAR-**
LES R. WHITMAN, Défendeur.

Une certaine terre connue comme partie et portion du lot numéro dix-sept (No. 17) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, étant six arpents de largeur sur environ trente arpents de profondeur, en la première concession de la seigneurie de Lacolle, nord du Domaine ; bornée en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Gilbert Paquet, au nord par Robert H. Whitman, et au sud par Antoine Gaudreau—avec une maison en briques, remise, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdit, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, 7 juillet 1891. 3291 3
 [Première publication, 11 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **JULES QUESNEL, fils,**
 No. 193. } Demandeur ; contre les
 terres et tenements de **JEAN BAPTISTE FOUR-**
NIER, Défendeur.

Un terrain étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, sous partie nord du numéro cent soixante et dix-huit (No. 178), situé dans la quatrième concession au nord du Domaine en la dite paroisse ; contenant deux arpents précis de largeur, à prendre dans la ligne nord de ce lot, divisant celui d'Edouard Régnier dans toute sa longueur, sur vingt-huit arpents de profondeur, borné en front par la troisième concession, en profondeur par la cinquième concession, au nord par Edouard Régnier et au sud par l'autre partie du dit lot numéro cent soixante et dix-huit avec une maison grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdit, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, 2 juillet 1891. 3295 3
 [Première publication, 11 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMA-**
 Nos. 55 et 61. } **NENTE DE CONS-**
TRUCTION du district d'Iberville, Demanderesse ;
 contre les terres et tenements de **JOSEPH LAMOU-**
REUX, Défendeur, savoir :

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, au bout sud-ouest du lot numéro trente-trois ci-dessous mentionné, connu au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro trente-trois A (No. 33 A) ; borné au nord-ouest par le lot No. 34, au sud-est par le lot No. 32, au nord-est par le lot No. 33 et au sud-ouest par la ligne limitative de la dite paroisse, contenant trente-deux arpents en superficie.

2° Une terre située au sud-ouest du chemin de la première grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro trente quatre (No. 34), des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec les bâtisses y érigées.

3° Une terre située au sud-ouest du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **RICHARD ENNIS, Plain-**
 No. 164. } tiff ; vs. **CHARLES R.**
WHITMAN, Defendant.

A certain farm known as part and portion of the lot number seventeen (No. 17) of the official plan and book of reference of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, being six arpents in width by about thirty arpents in depth ; in the first concession of the seigniorie of Lacolle, north of the Domain ; bounded in front by the river Richelieu, in depth by Gilbert Paquet, to the north by Robert H. Whitman, and to the south by Antoine Gaudreau—with a brick house, shed, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin aforesaid, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 7th July, 1891. 3292
 [First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **JULES QUESNEL, ju-**
 No. 193. } nior, Plaintiff ; against
 the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE**
FOURNIER, Defendant.

A piece of ground, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, under the north part of lot number one hundred and seventy eight (No. 178), situated in the fourth concession north of Domain in the said parish, containing two arpents in width, to be taken in the north line of the lot dividing that of Edouard Régnier, the whole length, twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the third concession, in depth by the fifth concession, to the north by Edouard Régnier, and to the south by the other part of the said lot number one hundred and seventy eight—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 2nd July, 1891. 3296
 [First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **LA SOCIÉTÉ PERMA-**
 Nos. 55 and 61. } **NENTE DE CONS-**
TRUCTION du district d'Iberville, Plaintiff ; against
 the lands and tenements of **JOSEPH LAMOU-**
REUX, Defendant, to wit :

1° A piece of land situated in the parish of Sainte Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, at the west end of the lot number thirty-three hereinafter mentioned, known on the official plan and book of reference of the said parish under number thirty-three A (No. 33 A) ; bounded to the north-west by the lot No. 34, to the south-east by the lot No. 32, to the north-east by lot No. 33 and to the south-west by the boundary line of the said parish, containing thirty-two arpents in superficies.

2° A farm situated on the south-west side of first grand line road in the said parish, being the lot number thirty-four (No. 34) of said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

3° A farm situated on the south-west side of said first grand line road, in the said parish,

numéro six (No. 6) des dits plan et livre de renvoi, contenant cinquante-six arpents en superficie—sans bâtisses.

4° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent (No. 100) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quatre-vingt-quatre arpents en superficie—avec une grange y érigée.

5° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent quatre (No. 104) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec une grange y érigée.

6° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent cinq (No. 105) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quarante-deux arpents en superficie—avec une grange y érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 6 juillet 1891. 3293 3
[Première publication, 11 juillet 1891.]

the lot number six (No. 6) of the said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—without buildings.

4° A farm situated on the north-east side of the first grand line road, in the said parish, being the lot number one hundred (No. 100) of the said plan and book of reference, containing eighty-four arpents in superficies—with a barn thereon erected.

5° A farm situated on the north-east side of the said first grand line road, in the said parish, being the lot number one hundred and four (No. 104) of the said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—with a barn thereon erected.

6° A farm situated on the north-west side of the said first grand line road in the said parish, being the lot number one hundred and five (No. 105) of the said plan and book of reference, containing forty-two arpents in superficies—with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte Marguerite de Blairindie, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 6th July, 1891. 3294
[First published, 11th July, 1891.]

Ventes par le Sherif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: **GEORGE BROWNING**
No. 1678. **G. CRAMP**, de Montréal, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de **WILLIAM ORMSLEY NODING PARKER**, de Montréal, marchand, Défendeur.

Une lisière ou morceau de terre sis et situé dans la ville de la Côte Saint-Antoine, comté d'Hochelaga, et district de Montréal, étant le lot officiel numéro deux cent quatre-vingt-trois des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; le dit lot étant borné en front par le chemin public de Montréal à la Côte des Neiges, en arrière par le lot officiel numéro deux cent quatre-vingt-deux de la dite paroisse de Montréal, d'un côté par les lots 163 et 164 du plan officiel du village incorporé de la Côte des Neiges et de l'autre côté par les lots officiels numéros 374 et 284 de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendu mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 8 juillet 1891. 3313 3
[Première publication, 11 juillet 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit: **GEORGE BROWNING**
No. 1678. **G. CRAMP**, of Montreal, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM ORMSLEY NODING PARKER**, of Montreal, merchant, Defendant.

A certain tract or parcel of land, situate, lying and being in the town of Côte Saint Antoine, county of Hochelaga and district of Montreal, being lot official number two hundred and eighty three on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal; said lot bounded in front by the high road from Montreal to Côte des Neiges, in rear to lot official number two hundred and eighty two of said parish of Montreal, on one side by lots 163 and 164 on the official plan of the incorporated village of la Côte des Neiges, and on the other side by lots official number 374 and 284 of said parish of Montreal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of September next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 8th July, 1891. 3314
[First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : **L. ES CURE ET MARGUIL-
No. 63. LIERS DE L'ŒUVRE
ET FABRIQUE**, de la paroisse de Saint-Léonard
de Port-Maurice, corps dument incorporé au désir
de la loi et ayant son bureau en la dite paroisse de
Saint-Léonard de Port Maurice, district de Mont-
réal, Demandeurs ; contre les terres et ténements
de AIME LESCARBEAU, voiturier, de Saint-
Léonard de Port Maurice, dans le district de
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé à la Côte Saint-Michel, con-
nu et désigné sous le numéro quatre cent soixante-
cinq (465) aux plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse du Sault au Récollet, contenant cent trente-
quatre pieds de front, mesure française, par cent
huit piéds de profondeur, plus ou moins—avec bâ-
tisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint Léonard de Port Maurice, le
DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le quinzième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Montréal, 8 juillet 1891. 3315 3
[Première publication, 11 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : **L. KENT ET A. TUR-
No. 66. A. COTTE**, de la cité de
Montréal, Curateur à la faillite de D. R. HURTU-
BISE, Failli, en vertu de l'article 772 du Code de
procédure civile, tel qu'amendé par l'acte 48 Victo-
ria, chapitre 22, section 6, pour la saisie et vente de
l'immeuble suivant, à savoir :

Un emplacement situé en la Côte des Neiges, en
la paroisse de Notre-Dame de Grâces, étant la
moitié nord-ouest du lot connu et désigné sous le
numéro treize (13) aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du village incorporé de la Côte des Neiges ;
borné comme suit : au front au chemin de la dite
Côte des Neiges, en profondeur à John Swail, d'un
côté au nord-ouest à Walter Prendergast ou repré-
sentants, de l'autre côté au sud-est par le résidu du
dit lot, la ligne de subdivision de ce dernier côté du
dit terrain passant par le juste milieu de la maison
construite sur icelui, jusqu'à la profondeur de quinze
pieds en arrière de la dite maison, de ce point la dite
ligne rentre du côté nord-ouest sur une largeur de
sept pieds, et de là en ligne droite jusqu'à la profon-
deur du susdit emplacement, avec droit de conduire
au dit terrain par le moyen d'un canal ou d'un tuyau
fait ou posé sur la moitié sud-est du dit lot apparten-
nant à sieur Michel Hurtubise ou représentants,
l'eau d'un ruisseau qui borne au sud-est la moitié
sud-est du dit lot ; ainsi borné le dit terrain a, au
front, une largeur de cinquante-sept pieds jusqu'à l'an-
gle droit formé par le retrait de la dite ligne du côté
sud-est, à la distance de quinze pieds en arrière de
la dite maison, de là quarante-neuf pieds de front et
en profondeur cent quarante-cinq pieds le tout plus
ou moins. Et si la dite maison venait à brûler ou à
être détruite de quelque manière que ce soit, alors la
ligne du côté sud-est du dit terrain sera modifiée de
manière à former une ligne droite depuis le front
jusqu'à la profondeur en retrécissant le front du dit
terrain de sept pieds, du côté sud-est pour former
une ligne droite en passant par le front d'intersec-
tion de l'angle droit formé comme suit : quinze pieds
en arrière de la dite maison.

Avec droit en faveur de l'acquéreur du dit terrain
de se servir de la cheminée qui existe dans l'autre
partie de la dite maison, en passant le tuyau à tra-
vers la division de la dite maison, tant que la dite
maison existera, pourvu qu'elle n'occasionne aucune
nuisance dommageable et incommode, et le pro-

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : **THE CURATE AND
No. 63. CHURCH WARDENS
OF THE FABRIQUE**, of the parish of Saint
Léonard of Port Maurice, a body duly incorporated
according to law, and having its office in the said
parish of Saint Léonard of Port Maurice, district of
Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tene-
ments of AIME LESCARBEAU, carriage maker,
of Saint Léonard of Port Maurice, in the district of
Montreal, Defendant.

A lot of land situate at the Côte Saint Michel,
known and designated under number four hundred
and sixty-five (465) on the official plan and in the
book of reference for the parish of Sault au Récollet,
containing one hundred and thirty-four feet in
front, french measure, by one hundred and eight feet
in depth, more or less—with all the buildings there-
on erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Léonard of Port Maurice, on the
TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montreal, 8th July, 1891. 3316
[First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : **L. KENT AND A. TUR-
No. 66. A. COTTE**, of the city of
Montreal, Curator to the estate of D. R. HURTU-
BISE, Insolvent, in virtue of article 772 of the
Code of Civil Procedure, as amended by the act
48 Victoria, chapter 22, section 6, for the seizure
and sale of the following immovable, to wit :

An emplacement situate at the Côte des Neiges,
in the parish of Notre-Dame de Grâces, being the
north-west half of the lot known and designated
under number thirteen (13), on the official plan and
in the book of reference for the incorporated village
of Côte des Neiges, bounded as follow : in front by
the road of the said Côte des Neiges, in depth by
John Swail, on one side to the north-west by
Walter Prendergast or representatives, on the
other side to the south-east by the remainder of
the said lot, the subdivision line of the last side
of the side emplacement crossing the exact centre
of the house erected thereon, as far as the
depth of fifteen feet in rear of the said house,
from this point the said line runs inwards on
the north-west side by a width of seven feet, and
thence in a straight line as far as the depth of the
aforesaid emplacement, with the right to bring to
the said emplacement by means of a canal or pipe
made or laid on the south-east half of the
said lot belonging to Sieur Michel Hurtubise or
representatives, the water of a stream which bounds
to the south east, the south east half of the said lot ;
thus bounded the said emplacement having in front
a width of fifty seven feet, as far as the right angle
formed by the narrow of the said line on the south
east side, to a distance of fifteen feet in rear of the
said house, thence forty nine feet in front, and forty
five feet in depth, the whole more or less. And if
the said house should be burnt down or be destroyed
in any way whatever, then the line on the south east
side of the said emplacement will be modified so as
to form a straight line from the front as far as the
depth narrowing the front of the said emplacement
by seven feet, on the south east side to form a
straight line crossing by the intersection point of
the right angle composed as follows : fifteen feet in
rear of the said house.

With the right in favor of the purchaser of the
said emplacement to use the chimney which exists
in the other part of the said house passing the stove
pipe through the division of the said house so long
as the said house shall exist ; provided that the said
chimney shall not cause any nuisance, damage or

priétaire du côté de la dite maison où se trouve la dite cheminée aura toujours le droit de la démolir.

On ne doit tenir aucun compte des annonces déjà publiées quant à la description du dit immeuble.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 5 août 1891. Shérif. 3677 2
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **ROCHIBALD HENRY** No. 2160. **McDONALD**, de la cité et du district de Montréal, boulanger et confiseur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **THOMAS WALSH**, de la cité et district de Montréal, ingénieur, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Gabriel, dans la cité de Montréal, étant la partie nord-ouest ou portion du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille cinq cent quarante-neuf (2549) ; la dite partie nord-ouest du dit lot contenant trente-neuf pieds de front par soixante-et-quinze pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté par le lot officiel deux mille cinq cent cinquante (2550) et de l'autre côté par le lot officiel deux mille cinq cent quarante-huit (2548) et en arrière par le résidu du dit lot officiel deux mille cinq cent quarante-neuf (2549)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal 6 août 1891. Shérif. 3717 2
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE CANADA MUTUAL** No. 253. **BUILDING SOCIETY OF MONTREAL**, corps politique incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **JOSEPH BEMROSE**, des dits cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans les cité et district de Montréal, étant la moitié sud du lot de terre connu comme subdivision numéro deux (2) du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, Montréal, sous le numéro soixante et seize (76) moitié sud de soixante et seize-deux (76-2), contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt dix pieds trois poncees de profondeur dans une ligne de côté et quatre-vingt dix pieds de profondeur dans l'autre ligne de côté, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front par la rue Sainte-Famille, en arrière par une ruelle, connue sous le numéro sept mille six cent treize (7613) sur le dit plan de subdivision, du côté sud par le lot de subdivision numéro un (1) du dit lot officiel, appartenant à M. Ovide Dufresne ou représentants, et du côté nord par le résidu ou moitié nord du dit lot de subdivision numéro deux (2) du dit lot soixante-et-seize, appartenant à M. Robert Hendry ou représentants—avec une maison ou cottage à une étage et demi ayant le front en pierre de taille et dépendances sus-érigées, les murs de côté de la dite maison étant mitoyens, et avec l'usage de la dite ruelle en arrière en commun avec les autres personnes y ayant droit.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE

inconvenience, and the proprietor on the side of the said house where the said chimney is built will always have the right to take it down.

No notice shall be taken of the notices already published, as regard the description of the said immoveable.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montréal, 5th August, 1891. Sheriff. 3678
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **ROCHIBALD HENRY** No. 2160. **McDONALD**, of the city and district of Montreal, baker and confectioner, Plaintiff ; against the lands and tenements of **THOMAS WALSH**, of the city and district of Montreal, engineer, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in Saint Gabriel ward in the city of Montreal, being the north-west part or part of lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal, under number two thousand five hundred and forty-nine (2549) ; the said north-west part of the said lot containing thirty-nine feet in front by seventy-five feet in depth french measure, more or less ; bounded in front by Saint Patrick street, on one side by the official lot two thousand five hundred and fifty (2550), and on the other side by the official lot two thousand five hundred and forty-eight (2548) and in rear by the remainder of the said official lot two thousand five hundred and forty-nine (2549)—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montréal, 6th August 1891. Sheriff. 3718
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE CANADA MUTUAL** No. 253. **BUILDING SOCIETY OF MONTREAL**, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JOSEPH BEMROSE**, of the said city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the city and district of Montreal, being the south half of the lot of land known as subdivision number two (2) of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Lawrence ward, Montreal, by the number seventy six (76) south half of seventy-six-two (76-2), containing twenty-five feet in width by ninety feet three inches in depth in one lateral line, and ninety feet in depth in the other lateral line, english measure, and more or less, without warranty of precise measurement ; bounded in front by Sainte Famille street, in rear by a lane known by the number seven thousand six hundred and thirteen (7613) on said subdivision plan, on the south side by subdivision lot number one (1) of said official lot, belonging to Mr. Ovide Dufresne or representatives, and on the north side by the remaining portion or north half of said subdivision lot number two (2) of said lot seventy-six, belonging to Mr. Robert Hendry or representative—with a one storey and a half cut stone front house or cottage and dependencies thereon erected, the gable wall of which are mitoyen and with the use of said lane in rear in common with others having a right therein.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN

prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 août 1891.

Shérif.
3675 2

[Première publication, 8 août 1891.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, } **JOHN P. MILLAR** ET
Province de Québec, } **ALEXANDER MIL-**
District d'Ottawa. } **LAR**, tous deux de la ville
No. 639. } de Pembroke, comté de
Renfrew, province d'Ontario, marchands associés,
y faisant affaires sous les nom et raison de J. & A.
Millar. Demandeurs; contre les terres et tenements
de **THOMAS McVEIGH**, des cité et district de
Montréal, Francis McVeigh, John McVeigh, Joseph
McVeigh, Margaret McVeigh et Catherine Gillespie,
veuve de feu Thomas McVeigh, et tous du canton de
Litchfield, dit district, conjointement par jugement
dans lequel, rendu le trente-unième jour de mai, mil
huit cent quatre-vingt-un, à savoir :

Toutes ces morceaux ou lopins de terre situés dans le canton de Litchfield, comté de Pontiac et district d'Ottawa, là connus et désignés comme la première moitié du lot numéro vingt-trois dans le second rang du canton de Litchfield, contenant cent acres de terre, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses dessus érigées et dépendances—et le quart du front du lot numéro vingt-trois dans le premier rang du dit canton, contenant cinquante acres, plus ou moins, et les dépendances y appartenant à savoir : la moitié sud-est du lot vingt-trois du second rang et le quart nord-est du lot vingt-trois dans le premier rang du dit canton.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Brysen, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 1er septembre 1891.

Shérif.
4011

[Première publication, 5 septembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

ner de la clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 5th August, 1891.

Sheriff.
3676

[First published, 8th August, 1891.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, in his office, previous to fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Canada, } **JOHN P. MILLAR** AND
Province of Québec, } **ALEXANDER MILLAR**,
District of Ottawa, } both of the town of Pem-
No. 639. } broke, county of Renfrew,
Province of Ontario, merchants and copartners,
carrying on business there under the name and firm
of J. & A. Millar, Plaintiffs; against the lands and
tenements of **THOMAS McVEIGH**, of the city
and district of Montreal. Francis McVeigh, John
McVeigh, Joseph McVeigh, Margaret McVeigh and
Catherine Gillespie, widow of the late Thomas
McVeigh, and all of the township of Litchfield, said
district jointly by judgment therein rendered, on
the thirty first day of May, one thousand eight hun-
dred and eighty one, to wit :

All those parcels or tracts of land situate in the township of Litchfield, county of Pontiac and district of Ottawa, there known and distinguished as the first half of lot number twenty three, in the second range of the township of Litchfield, containing one hundred acres of land, more or less—together with all the buildings thereon erected and appurtenances—and the front quarter of lot number twenty three in the first range of said township, containing fifty acres, more or less, and the appurtenances thereto belonging to wit : south east half of lot twenty three in second range and north east quarter of lot twenty three in first range of said township.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of November, 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 1st September, 1891.

Sheriff.
4012

[First published, 5th September, 1891.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DANS** l'affaire de GASPARD
District de Québec, } **GERMAIN**, de la cité de Québec, cor-
No. 1239, } royeur, Insolvable; et **DESIRE GUAY**, Curateur,
à savoir :

1° Le No. 1301 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un lot de terre situé entre les rues Arago et Saint-Valier—avec bâtisses.

2° Le No. 1302 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un lot de terre situé entre les rues Arago et Saint-Valier—avec bâtisses et machineries.

Les susdits Nos. 1301 et 1302 pour être vendus en seul et même lot.

3° Le No. 1461 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Arago—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif,
Québec, 9 juillet 1891.

Député-Shérif.
3343 3

[Première publication, 11 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MOISE LECLERC**, du vil-
No. 1485, } lage de Lauzon, huissier;
contre **THEOPHILE RUEL**, de la paroisse de
Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

1° Le lot No. 229 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant une terre située concession Arlaka, contenant trois arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur—circonstances et dépendances.

2° Le No. 84 du cadastre officiel de la partie est du village de Lauzon, étant un emplacement situé sur le chemin public—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 235 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un emplacement situé concession Arlaka, sur le chemin public—circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 304 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri, étant un lot de terre situé concession Saint-George—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : Les lots 1, 2 et 3 décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot 4 décrit, à la porte de l'église de Saint-Henri, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif,
Québec, 10 juillet 1891.

Député-Shérif.
3351 3

[Première publication, 11 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **EDOUARD CLOUTIER**, de
No. 704, } la paroisse du Château Ri-
cher, cultivateur, contre **FRANÇOIS GOULET**, de
la cité de Québec, navigateur, à savoir :

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } **IN** the matter of GASPARD
District of Québec, } **GERMAIN**, of the city of
No. 1239, } Québec, currier, Insolvent;
and **DESIRE GUAY**, Curator, to wit:

1° The No. 1301 of the official cadastre for Jacques Cartier ward of the city of Québec, being a lot of land situate between Arago and Saint-Valier streets—with buildings.

2° The No. 1302 of the official cadastre for Jacques Cartier ward of the city of Québec, being a lot of land between Arago and Saint-Valier streets—with buildings and machineries.

The aforesaid Nos. 1301 and 1302 to be sold as one lot.

3° The No. 1461 of the official cadastre for Jacques Cartier ward of the city of Québec, being an emplacement situate on Arago street—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without any delay.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office,
Québec, 9th July, 1891.

Deputy Sheriff.
3344

[First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MOISE LECLERC**, of the
No. 1485, } village of Lauzon, bailiff;
against **THEOPHILE RUEL**, of the parish of Saint
Joseph of Lévis, to wit :

1° The No. 229 of the official cadastre for the parish of Saint Joseph of Lévis, being a land situate in the concession Arlaka, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less—circumstances and dependencies.

2° The No. 84 of the official cadastre, being in the east part of the village of Lauzon, being an emplacement situate on the public road—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° The No. 235 of the official cadastre for the parish of Saint Joseph of Lévis, being an emplacement situate in the concession of Arlaka, on Queen's highway—circumstances and dependencies.

4° The No. 304 of the official cadastre for the parish of Saint Henri, being a lot of land situate in Saint George concession—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: The lots 1st, 2nd and 3rd, at the church door of the parish of Saint Joseph, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot 4th described, at the parochial church door of Saint Henri, the SAME day, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighteenth day of September next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office,
Québec, 10th July, 1891.

Deputy Sheriff.
3352

[First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **EDOUARD CLOUTIER**, of
No. 704, } the parish of Château Ri-
cher, farmer; against **FRANÇOIS GOULET**, of the
city of Québec, navigator, to wit :

Le No. 4336 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue du Roi—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Québec, 9 juillet 1891.

[Première publication, 11 juillet 1891.]

ED. BEGIN,

Député-Shérif.
3341 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : }
No. 1481.

J. JEAN BAPTISTE CLOUTIER, de la cité de Québec, rentier en sa qualité de tuteur à Tancrède, Roméo et Roland, tous trois enfants mineurs de feu Eugène Piché et de feu Delima Cloutier, en leur vivant de Québec, contre ERNEST GUAY, de la paroisse de Saint-Romuald, boulanger, en sa qualité de tuteur à Marie Luce Josephine McCready, enfant mineure de feu John McCready et de feu Luc Guay, en leur vivant tous deux de Saint-Romuald; à savoir :

1° La moitié nord est du lot No. 215 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald, du comté de Lévis, situé au nord du chemin public, borné vers le sud au bout de la profondeur, au nord-est à Benjamin Demers, ou ses représentants, au sud-ouest à François-Xavier Guay, ou ses représentants, contenant vingt cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées circonstances et dépendances.

2° La moitié sud-ouest du lot No. 215 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald, du comté de Lévis, situé sur le chemin royal, contenant vingt-cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné au nord au chemin public, au sud au bout de la profondeur, au nord-est et au sud-ouest par François Xavier Guay ou ses représentants—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

3° Le lopin de terre No. 201 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald, pour le comté de Lévis, situé sur le chemin royal, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné au nord au chemin public, au sud à André Ritchie ou ses représentants, au nord-est au lot sur deuxième lieu décrit, au sud-ouest, à la route des quarante arpents—circonstances et dépendances.

Pour être, les trois lots ci-dessus désignés, vendus en un seul lot à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif
Québec, 9 juillet 1891

[Première publication, 11 juillet 1891.]

ED. BEGIN,

Député-Shérif.
3339 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : }

No. 557. } G. GEORGES DEMERS, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, marchand ; contre GEORGES BEGIN, du même lieu, à savoir :

Le No. 74 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, comté de Lévis, étant un emplacement situé sur le chemin royal—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,
Québec, 5 août, 1891.

[Première publication, 8 août 1891.]

J. B. AMYOT,

Député-Shérif.
3711 2

The No. 4336 of the official cadastre for Saint Roch ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on King street—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of September next.

Sheriff's Office,
Québec, 9th July, 1891.

[First published, 11th July, 1891.]

ED. BEGIN,

Deputy-Sheriff.
3342

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : }

No. 1481. } J. JEAN-BAPTISTE CLOUTIER, of the city of Québec, gentleman, in his quality of tutor to Tancrède, Roméo and Roland, all three minor children of the late Eugène Piché and of the late Delima Cloutier, in their lifetime of Québec ; against ERNEST GUAY, of the parish of Saint Romuald, baker, in his quality of tutor to Marie Luce Josephine McCready, minor child of the late John McCready and the late Luc Guay, both in their lifetime of Saint Romuald, to wit :

1° The north east half of lot No. 215 of the official cadastre for the parish of Saint Romuald, of the county of Lévis, situate on the north of the public road ; bounded towards the south at the end of the depth, to the north east by Benjamin Demers or representatives, to the south west by François Xavier Guay or representatives, containing twenty five feet in front by sixty feet in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The south-west half of lot No. 215 of the official cadastre for the parish of Saint Romuald, of the county of Lévis, situate on the Queen's highway, containing twenty-five feet in front by sixty feet in depth ; bounded to the north by the public road, to the south at the end of the depth, to the north-east and south-west by François Xavier Guay or representatives—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° The parcel of land No. 201 of the official cadastre for the parish of Saint Romuald, for the county of Lévis, situate on the Queen's highway, containing fifty feet in front by sixty feet in depth ; bounded to the north by the public road, to the south by André Ritchie or representatives, to the north-east by the lot secondly described, to the south-west by the by-road *des quarante arpents*—circumstances and dependencies.

The three lots above designated to be sold, as one lot, at the parochial church door of Saint Romuald, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

Sheriff's Office,
Québec, 9th July, 1891.

[First published, 11th July, 1891.]

ED. BEGIN,

Deputy Sheriff.
3340

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : }

No. 557. } G. GEORGES DEMERS, of the parish of Notre-Dame de la Victoire, merchant ; against GEORGES BEGIN, of the same place, to wit :

The No. 74 of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis, being an emplacement situate on the Queen's highway—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of October next.

Sheriff's Office,
Québec, 5th August, 1891.

[First published, 8th August, 1891.]

J. B. AMYOT,

Deputy-Sheriff.
3712

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **O** LIVIER SAMSON, de la
No. 1247. } paroisse de Saint-Joseph,
du comté de Lévis, cultivateur, contre Dame OLIVE
BOURGET, du même lieu, épouse de feu Etienne
Samson, cultivateur, à savoir :

1° Le No. 289 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Joseph, comté de Lévis, étant une terre
située concession Plaisance, d'un arpent et demi de
front sur trente arpents de profondeur, plus ou
moins—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et
dépendances.

2° La partie nord-est du No. 292 du cadastre officiel
de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis,
contenant un arpent et quart de front, sur trente
arpents de profondeur, plus ou moins, situé concession
Plaisance—avec les bâtisses dessus érigées, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Joseph de Lévis, le NEUVIEME jour
d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le dixième jour d'octobre pro-
chain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 6 août 1891. 3709 2
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L** OUIS JOBIDON, ancien
No. 1599. } cultivateur, demeurant en
la paroisse du Château-Richer ; contre ALEXAN-
DRE BROCHU, de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

1° Le No. 158 du cadastre officiel pour le village
de Lauzon, étant un emplacement situé sur le che-
min royal—avec les deux maisons et autres bâtisses
dessus construites, circonstances et dépendances—
sujet aux droits de Demoiselle Angélique Hébert
du village de Lauzon, marchande, d'avoir, sa vie
durant, la jouissance de celle des dites deux mai-
sons qui se trouve près du grand chemin.

2° Le No. 151 du cadastre officiel de la paroisse
de Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer
—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et
dépendances—et sujet à l'usufruit leur vie durant de
Louis Jobidon, Demandeur, et de son épouse Marie
Lucrèce Jean.

Pour être vendus, le lot premièrement désigné, à
la porte de l'église de Saint-Joseph de Lévis, le
NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX
heures du matin. Et le lot deuxièmement désigné,
à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de
la Visitation du Château-Richer, le DIXIEME jour
d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le trente et unième jour d'octo-
bre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 5 août 1891. 3713 3
[Première publication, 8 août 1891.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
sont par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,
doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont l'inve-

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **O** LIVIER SAMSON, of the
No. 1247. } parish of Saint Joseph, in
the county of Lévis, farmer ; against Dame OLIVE
BOURGET, of the same place, wife of the late
Etienne Samson, farmer, to wit :

1° The No. 288 of the official cadastre for the
parish of Saint Joseph, county of Lévis, being a
land situate in the concession Plaisance, of one
arpent and a half in front, by thirty arpents in
depth, more or less—with buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

2° The north east part of lot No. 292, of the offi-
cial cadastre for the parish of Saint Joseph, county
of Lévis, containing one arpent and a quarter in
front, by thirty arpents in depth, more or less,
situate in the concession Plaisance—with buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Joseph of Lévis, on the NINTH day of OCTOBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the tenth day of October next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 6th August, 1891. 8710
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L** OUIS JOBIDON, heretofore
No. 1599. } farmer, residing in the parish
of Château Richer ; against ALEXANDER BRO-
CHU, of Saint Joseph of Lévis, to wit :

1° The No. 158 of the official cadastre for the
village of Lauzon, being an emplacement situate on
the Queen's highway—with two houses and other
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies—subject in favor of Demoiselle Angélique
Hébert, merchant, of the village of Lauzon, to the
right, during her lifetime, of the enjoyment of that
of the said two houses which is close to the Queen's
highway.

2° The No. 151 of the official cadastre for the
parish of Notre-Dame de la Visitation of Château
Richer—with buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies—and subject the usufruct
of the same in favor of Louis Jobidon, plaintiff, and
his wife, Marie Lucrèce Jean, during their life-
time.

To be sold, the lot firstly designated, at the church
door of Saint Joseph of Lévis, on the NINTH day
of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
And the lot secondly designated at the parochial
church door of Notre-Dame de la Visitation of
Château Richer, on the TENTH day of OCTOBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirty first day of October
next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 5th August, 1891. 3714
[First published, 8th August, 1891.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traine, afin de charge* or other oppositions to the sale,
except in case of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed

diatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } L'HONORABLE JONATHAN
No. 228. } SEXTON CAMPBELL
WURTELE ET AL., ès-qualités, Requérrants; contre
PROPRIETAIRES INCONNUS, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Victoire, concession sud Bellevue, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro six cent trente-trois (No. 633), d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le DOUZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 8 juillet 1891. 3325 3
[Première publication, 11 juillet 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, DAME EMELIE
Province de Québec, JARRET dit
District de St. Hyacinthe. } BEAUREGARD, et
No. 1184. } al., Demandeurs; vs.
URBAIN DAIGNEAU, Défendeur, à savoir :

Une terre située à Saint-Michel de Rougemont, sur le rang double, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire, dans la partie de la dite paroisse de Saint-Césaire annexée et actuellement faisant partie de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-onze (591)—avec bâtiments.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, à ONZE heures de l'avant-midi, le QUATORZE SEPTEMBRE prochain. Writ rapportable le dix-neuf septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 juillet 1891. 3287 3
[Première publication, 11 juillet 1891.]

at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } THE HONOURABLE JONA-
No. 228. } THAN SEXTON CAMP
BELL WURTELE ET AL., ès-qualités, Petitioners; against UNKNOWN PROPRIETORS, Defendants.

A piece of land situate in the parish of Sainte-Victoire, south Bellevue concession, known on the official cadastre for the said parish of Sainte-Victoire, under number six hundred and thirty three (No. 633), being one arpent and a half in front, by twenty arpents in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Victoire, on the TWELFTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 8th July, 1891. 3326
[First published, 11th July, 1891.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, DAME EMELIE
Province of Québec, JARRET dit
District of St. Hyacinth. } BEAUREGARD,
No. 1184. } et al., Plaintiffs; vs.
URBAIN DAIGNEAU, Defendant, to wit :

A lot of land situated in Saint Michel of Rougemont, on the range double, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Césaire, in that part of the said parish of Saint Césaire annexed and being now part of Saint Michel of Rougemont aforesaid, under number five hundred and ninety-one (591)—with buildings.

To be sold at the roman catholic church door of said Saint Michel of Rougemont, at ELEVEN o'clock in the forenoon, the FOURTEENTH of SEPTEMBER next. Writ returnable the nineteenth of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 3rd July, 1891. 3288
[First published, 11th July, 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **JOSEPH GUENETTE**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le comté de Terrebonne, Demandeur; vs. **LIN DROUIN**, de la paroisse de Saint-Benoit, dans le district de Terrebonne, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Benoit, Côte Saint-Vincent, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent cinquante-sept (457).

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent cinquante-huit (458)—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Benoit, le **DOUZIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

LAPORTE & PREVOST,

bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 4 août 1891. 3679 2
[Première publication, 8 août 1891.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.
District of Terrebonne, } **JOSEPH GUENETTE**, farmer, of the parish of Sainte Anne des Plaines, in the county of Terrebonne, Plaintiff; vs. **LIN DROUIN**, of the parish of Saint Benoit, in the district of Terrebonne, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Benoit, Côte Saint Vincent, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish under number four hundred and fifty-seven (457).

2° Another land situate in the same place, known and designated on the same official plan and in the book of reference under number four hundred and fifty-eight (458),—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Benoit, on the **TWELFTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of October next.

LAPORTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 4th August, 1891. 3680
[First published, 8th August 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **ANTOINE GELINAS**, fils de Joseph, Demandeur; vs. **ADELARD BOISVERT**, Défendeur.

La juste moitié sud-ouest d'une terre située en la paroisse d'Yamachiche, à la concession des Petites Terres, contenant environ quatre-vingt-dix-huit arpents en superficie, plus ou moins, connue et désignée comme étant la juste moitié sud-ouest du

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **ANTOINE GELINAS**, son of Joseph, Plaintiff; vs. **ADELARD BOISVERT**, Defendant.

The exact half south-west of a land situate in the parish of Yamachiche, in the concession des Petites Terres, containing about ninety eight arpents in superficies, more or less, known and designated as being the exact half south west of lot number nine

lot numéro neuf cent soixante et dix-sept (977) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse d'Yamachiche—avec les dépendances sur icelle juste moitié érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 septembre 1891. 4007
[Première publication, 5 septembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOHN FRANK**
No. 905. } **McCAFFREY**
Demandeur ; contre **JEAN BAPTISTE ROCK**
PROULX, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, à la concession nord-est de la rivière Nicolet, contenant cinq arpents cinq perches onze pieds et trois pouces de largeur, sur environ huit arpents de longueur, ensuite reprend six arpents quatre perches neuf pieds et trois pouces de largeur sur environ deux arpents de longueur et ensuite ne reprend que cinq arpents cinq perches et trois pouces de largeur, sur environ dix arpents de longueur, le tout plus ou moins ; borné par devant par la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par la profondeur des terres de la concession du Grand Saint-Esprit, joignant du côté nord aux représentants de feu Joseph Désilets et du côté sud à Emmanuel Duval Barbinas—avec une maison, grange, étable et autres dépendances y érigées—icelui étant le lot de terre numéro cent cinquante cinq (155) en tout ou en partie du cadastre officiel du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Saint-Jean Baptiste de Nicolet, à en distraire et réserver le numéro cent cinquante six du dit cadastre qui se trouve enclavé dans le dit lot de terre, suivant ses titres.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, le dit rapportable e dixième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 septembre 1891. 4005
[Première publication, 5 septembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE MARIER,**
No. 367. } **Demandeur ; contre**
LUDGER CARIGNAN, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le rang Saint-Félix, du côté nord-ouest, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, par le numéro soixante et onze (71).

2° Une terre située en la même paroisse, même rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du comté de Champlain, pour la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, par le numéro soixante et dix (70)—avec maison et grange.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 juillet 1891. 3321 3
[Première publication, 11 juillet 1891.]

hundred and seventy seven (977) on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Yamachiche—with the dependencies on such exact half erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd September, 1891. 4008
[First published, 5th September, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three-Rivers, to wit : } **JOHN FRANK McCAF-**
No. 905 } **FREY, Plaintiff ; against**
JEAN-BAPTISTE ROCK PROULX, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet, in the concession north-east of the River Nicolet, containing five arpents, five perches, eleven feet and three inches in width, by about eight arpents in length, thence six arpents, four perches, nine feet and three inches in width by about two arpents in length, and thence returns to a width of five arpents, five perches and three inches, by about ten arpents in length, the whole more or less ; bounded in front by the north-east branch of the river Nicolet, in rear by the depth of the lands of the Grand Saint Esprit concession adjoining on the north side to the representatives of the late Joseph Désilets and on the south side to Emmanuel Duval Barbinas—with the house, barn, stable and other dependencies thereon erected—being the lot of land number one hundred and fifty-five (155), in whole or in part of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet, reserving therefrom the number one hundred and fifty-six of said cadastre, which is enclosed within the said lot of land, according to his title-deed.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 2nd September, 1891. 4006
[First published, 5th September, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **PIERRE MARIER,**
No. 367. } **Plaintiff ; against LUD-**
GER CARIGNAN, Defendant.

1° A land situate in the parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, in the range of Saint Félix, on the north west side, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, under number seventy-one (71).

2° A land situate in the same parish and range, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Champlain, for the parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, under number seventy (70)—with a house and barn.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th July, 1891. 3322
[First published, 11th July, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **GEORGE BAILLIE**
 No. 124. } **G HOULISTON**, De-
 mandeur ; vs. **MARIE GEORGINA POTHIER**,
 Défenderesse.

Un emplacement situé en la cité des Trois Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue des Champs, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro deux mille cent soixante et sept (2167)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 8 juillet 1891. 3323 3
 [Première publication, 11 juillet 1891.]

Avis Divers

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes afin de constituer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, en corps politique et incorporé :

1° Le nom de la compagnie proposée sera "The Montreal Nut-lock and Manufacturing Company (limited)."

2° L'objet de cette compagnie sera de fabriquer des nut-locks, des chevilles, des rivets et d'autres objets en fer et en acier.

3° Le siège d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, district de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de cent mille piastres, divisés en dix mille actions de dix piastres chacune.

5° Les noms, professions et résidences de chacun des requérants, sont : James R. Wilson, marchand de fer ; Levi H. Young, fabricant de chevilles ; Albert H. Holden, marchand de fournitures de chemins de fer ; E. C. Arnoldi, agent, Ira, Abbott, ingénieur des ponts ; F. A. Draper, agent de chemins de fer ; D. A. McCaskill, fabricant de vernis, tous de la cité de Montréal, et H. W. Leslie, gérant de chemins de fer de New-Glasgow ; qui sont aussi les premiers directeurs de la compagnie.

C. LANCTOT,

Solliciteur des Requérants.

Montréal, 4 septembre 1891. 4027

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **GEORGE BAILLIE**
 No. 124. } **G HOULISTON**, Plain-
 tiff ; vs. **MARIE GEORGINA POTHIER**, De-
 fendant.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south-west side of des Champs street, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers, under number two thousand one hundred and sixty seven (2167)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the Court House, in the city of Three Rivers, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 8th July, 1891. 3324
 [First published, 11th July, 1891.]

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Notice is hereby given that, after the last publication of this notice, application will be made for Letters Patent, to incorporate the applicants and such other persons who may become shareholders of this company.

1° The proposed name of the company will be "The Montreal Nut-lock and Manufacturing Company (limited)."

2° The object of this company will be to make nut-locks, bolts, rivets and other articles from iron and steel.

3° The place of business of the said company will be in the city of Montreal, and district of Montreal.

4° The capital stock will be one hundred thousand dollars, divided into ten thousand shares of the value of ten dollars each.

5° The names and address and callings of each of the applicants are : James R. Wilson, metal merchant ; Levi H. Young, bolt manufacturer ; Albert H. Holden, dealer in railway supplies ; E. C. Arnoldi, manufacturers' agent ; Ira Abbott, bridge engineer ; F. A. Draper, railway agent, and D. A. McCaskill, varnish manufacturer, all of the city of Montreal ; and H. W. Leslie, railway manager, of New-Glasgow, who shall also be the first directors of the company.

C. LANCTOT,

Solicitor for Applicants.

Montreal, 4th September, 1891. 4028

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 36.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Pierre de Broughton divers lots du canton Broughton.....	2002
Annexer à Saint-Pierre d'Acton divers lots de Wickham Ouest.....	2002

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :

Amender acte d'incorporation de la ville de Sorel.....	2007
Amender acte d'incorporation de la ville de Saint-Hyacinthe.....	2007
Amender acte d'incorporation de Royal Electric Co.....	2007

ÉCOLES DISSIDENTES ABOLIES :

Saint-Léon de Standon.....	2003
Wickham Ouest.....	2004

FAILLIS :

Cession :

Brodeur.....	2013
Méthot.....	2013
Nicol.....	2013

Dividende :

Baril.....	2012
Lanoie & Cie.....	2013
Laroche & Cie.....	2012
Maillet.....	2013
Thouin.....	2012

Nomination de curateur :

Codaire.....	2014
Gendron.....	2012
Logan.....	2012
Paquet.....	2014

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

The Moir Granit Co.....	2008
-------------------------	------

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Montjoy.....	2001
--------------	------

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Benoît vs Goyette.....	2008
Dme Dulude vs Denis.....	2008
Dme Fateaux vs Legris.....	2008
Dme Guérard vs Dechêne.....	2008

TITRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation de :

Grenville (augmentation).....	2003
Guigues.....	2003
Maria.....	2003
Montminy.....	2003

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 36.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	

To amend incorporation act of the town of Sorel.....	2007
To amend incorporation act of the town of Saint Hyacinth.....	2007
To amend incorporation act of the Royal Electric Co.....	2007

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

Montjoy.....	2001
--------------	------

CROWN LANDS :

Notice of cancellation de. :

Grenville (augmentation).....	2003
Guigues.....	2003
Maria.....	2003
Montminy.....	2003

DISSIDENT SCHOOLS ABOLISHED :

Saint Léon de Standon.....	2003
Wickham West.....	2004

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Codaire.....	2014
Gendron.....	2012
Logan.....	2012
Paquet.....	2014

Assignment :

Brodeur.....	2013
Méthot.....	2013
Nicol.....	2013

Dividend :

Baril.....	2012
Lanoie & Cie.....	2013
Laroche & Cie.....	2012
Maillet.....	2013
Thouin.....	2012

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Moir Granit Co.....	2008
-------------------------	------

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Saint Pierre de Broughton several lots of township Broughton.....	2002
Annex to Saint Théodore d'Acton several lots of Wickham West.....	2002

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Benoît vs Goyette.....	2008
Dme Dulude vs Denis.....	2008
Dme Fateaux vs Legris.....	2008
Dme Guérard vs Dechêne.....	2008

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Wilson vs Mailhot..... 2018

BEAUCHE :

Audet vs Blais..... 2018

BEAUHARNOIS :

Delorme *et al* vs Viau..... 2019

CHICOUTIMI :

Chayer *et al* vs Savard..... 2021

OTTAWA :

Millar *et al* vs McVeigh..... 2027

TROIS-RIVIÈRES :

Gélinas vs Boisvert..... 2032

McCaffrey vs Proulx..... 2033

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Wilson *et al* vs Mailhot..... 2018

BEAUCHE :

Audet vs Blais..... 2018

BEAUHARNOIS :

Delorme *et al* vs Viau..... 2019

CHICOUTIMI :

Chayer *et al* vs Savard..... 2021

OTTAWA :

Millar *et al* vs McVeigh..... 2027

THREE RIVERS :

Gélinas vs Boisvert..... 2032

McCaffrey vs Proulx..... 2033